

## VILLE D'OUTREAU

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL du 29 SEPTEMBRE 2021 à 19 h

date de convocation : 7 SEPTEMBRE 2021

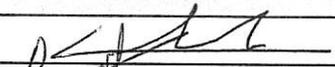
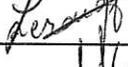
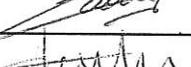
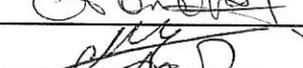
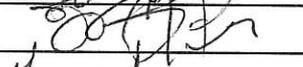
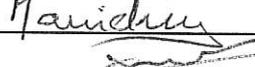
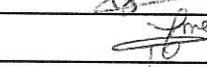
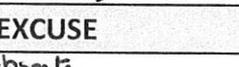
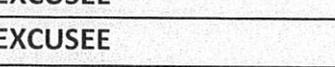
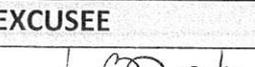
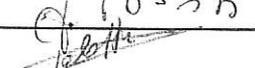
-----

## FEUILLET D'EMARGEMENT

Les articles 5 et 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 modifient le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Chaque feuillet clôturant une séance comporte la liste des membres présents, avec en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Ce feuillet vaut pour toutes les délibérations de la séance.

NOM	PRENOM	SIGNATURE	ETAT
M. CHOCHOIS Sébastien			
Mme LEROUGE Nadine			
M. DELEAU Didier			
Mme DELETOILLE Sylvie			
M. BLANPAIN André		EXCUSE	Pouvoir à Mme Malika MANIDREN
Mme LEROUGE Angéline			
M. PODEVIN Jean-Pierre			
Mme BENOUSSAR Madeleine			
Mme VANACKERE Corinne		EXCUSEE	Pouvoir à Mme Angéline LEROUGE
Mme PONCHEL Chantal			
Mme MARLOT Josette			
M. COPPIN Philippe			
Mme MANIDREN Malika			
M. DUCLOY Didier			
Mme LEVEL Martine			
Mme POQUET Catherine			
M. GOSSELIN Bruno			
M. ROBERT David			
M. PATIN David		EXCUSE	Pouvoir à M. Jean-Pierre PODEVIN
Mme COINTREL Stéphanie		Absente	
M. QUIQUET Dimitri			
M. LHOUMEAU Arnaud			
M. BOUCHEZ Grégory			
Mme BOURGAIN Myriam			
Mme BOMY Laura			
M. MERLIN Jonathan			
Mme JOIRIS Aurore			
Mme HARIZ Sofia		EXCUSEE	Pouvoir à M. Jonathan MERLIN
Mme PACQUES-BAUDELET Cindy		EXCUSEE	Pouvoir à Mme BUTEL Jacqueline
Mme BRICHE Christine		EXCUSEE	SANS MANDAT
Mme BUTEL Jacqueline			
M. DELATTRE Cédric			
Mme LAMMER Manon			

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-117

DATE DE CONVOCAATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT, 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt et un

le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La tradition voulant que cette fonction soit confiée au plus jeune Conseiller Municipal, M. le Maire propose de désigner Mme Aurore JOIRIS.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture

le

- 7 OCT. 2021



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-118

DATE DE CONVOCATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Conseil Municipal du 30 Juin 2021

Adoption du procès-verbal

L'an deux mille vingt et un

le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. - Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. - M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2021 a été joint à la convocation de la présente réunion.

M. le Maire propose de l'adopter.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

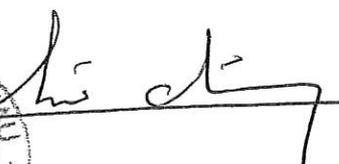
- DECIDE -

- D'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 30 Juin 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021

  
  
**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-119

**DATE DE CONVOCATION**

7 SEPTEMBRE 2021

**DATE D'AFFICHAGE**

- 9 OCT. 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

**OBJET :**

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Installation d'un Conseiller Municipal

L'an deux mille vingt et un

le **vingt neuf septembre** à dix-neuf heuresLe Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

**ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT** : Mme BRICHE C. -.

**ETAIT ABSENTE** : Mme COINTREL S. -.

**A été élue secrétaire** : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que, par courrier en date du 8 Septembre 2021, M. Dominique DUHAUTOY a présenté sa démission aux fonctions de Conseiller Municipal et Conseiller Communautaire, représentant de la liste « Outreau, le Choix de l'Avenir ».

Cette démission entraîne donc l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

En application de l'Article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelle que cause que ce soit. Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste ».

Le Conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au Conseil Municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste.

Le candidat arrivant après le dernier élu sur la liste « Outreau, le Choix de l'Avenir » présentée aux élections municipales du 15 Mars 2020 est Mme Manon LAMMER.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Mme Manon LAMMER en qualité de Conseillère Municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°

**2021-120**

DATE DE CONVOCATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Tableau du Conseil Municipal

-----  
L'an deux mille vingt et un

le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D.- M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

-----  
En raison de la démission de M. Dominique DUHAUTOY et de l'installation de  
Mme Manon LAMMER nouvelle Conseillère Municipale, il convient de modifier l'ordre du  
tableau du Conseil Municipal.

En application de l'Article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal (après le Maire,  
prennent rang, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux) et de l'Article L. 270 du Code  
Electoral, le nouveau Conseiller devra être placé dernier dans le tableau.

Le tableau du Conseil Municipal est donc arrêté de la façon suivante :

- 1) M. CHOCHOIS Sébastien
- 2) Mme LEROUGE Nadine
- 3) M. DELEAU Didier
- 4) Mme DELETOILLE Sylvie
- 5) M. BLANPAIN André
- 6) Mme LEROUGE Angéline
- 7) M. PODEVIN Jean-Pierre
- 8) Mme BENOUSSAR Madeleine
- 9) Mme VANACKERE Corinne
- 10) Mme PONCHEL Chantal
- 11) Mme MARLOT Josette
- 12) M. COPPIN Philippe
- 13) Mme MANIDREN Malika
- 14) M. DUCLOY Didier
- 15) Mme LEVEL Martine

- 16) Mme POQUET Catherine
- 17) M. GOSSELIN Bruno
- 18) M. ROBERT David
- 19) M. PATIN David
- 20) Mme COINTREL Stéphanie
- 21) M. QUIQUET Dimitri
- 22) M. LHOUMEAU Arnaud
- 23) M. BOUCHEZ Grégory
- 24) Mme BOURGAIN Myriam
- 25) Mme BOMY Laura
- 26) M. MERLIN Jonathan
- 27) Mme JOIRIS Aurore
- 28) Mme HARIZ Sofia
- 29) Mme PACQUES-BAUDELET Cindy
- 30) Mme BRICHE Christine
- 31) Mme BUTEL Jacqueline
- 32) M. DELATTRE Cédric
- 33) Mme LAMMER Manon

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021



**Sébastien CHOCHOIS**

Maire d'OUTREAU  
Conseiller Départemental

*[Handwritten signature]*

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CHOCHOIS Sébastien	29/06/1975	15/03/2020	3096
Premier adjoint	Mme	LEROUGE Nadine	17/01/1959	15/03/2020	3096
Deuxième adjoint	M.	DELEAU Didier	14/02/1963	15/03/2020	3096
Troisième adjoint	Mme	DELETOILLE Sylvie	28/03/1962	15/03/2020	3096
Quatrième adjoint	M.	BLANPAIN André	11/03/1951	15/03/2020	3096
Cinquième adjoint	Mme	LEROUGE Angéline	15/09/1971	15/03/2020	3096
Sixième adjoint	M.	PODEVIN Jean-Pierre	25/01/1963	15/03/2020	3096
Septième adjoint	Mme	BENOUSSAR Madeleine	23/05/1968	15/03/2020	3096
Huitième adjoint	Mme	VANACKERE Corinne	23/10/1961	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	PONCHEL Chantal	31/05/1955	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	MARLOT Josette	14/07/1955	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	COPPIN Philippe	29/03/1958	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	MANIDREN Malika	26/03/1959	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	DUCLOY Didier	21/05/1959	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	LEVEL Martine	13/10/1959	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	POQUET Catherine	20/04/1961	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	GOSELIN Bruno	27/12/1962	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	ROBERT David	13/02/1973	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	PATIN David	28/04/1974	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	COINTREL Stéphanie	11/11/1974	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	QUIQUET Dimitri	07/06/1976	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	LHOUMEAU Arnaud	05/05/1977	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	BOUCHEZ Grégory	30/03/1978	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	BOURGAIN Myriam	19/11/1980	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	BOMY Laura	29/09/1984	15/03/2020	3096
Conseiller municipal	M.	MERLIN Jonathan	28/06/1992	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	JOIRIS Aurore	14/06/1997	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	HARIZ Sofia	11/09/1998	15/03/2020	3096
Conseillère municipale	Mme	PACQUES-BAUDELET Cindy	13/12/1980	15/03/2020	611
Conseillère municipale	Mme	BRICHE Christine	16/05/1971	15/03/2020	327
Conseillère municipale	Mme	BUTEL Jacqueline	19/10/1951	30/09/2020	611
Conseiller Municipal	M.	DELATTRE Cédric	14/10/1978	30/06/2021	3096
Conseillère Municipale	Mme	LAMMER Manon	31/12/1995	29/09/2021	3096

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Certifié par le Maire,  
Sébastien CHOCHOIS

A OUTREAU, le 29 SEPTEMBRE 2021



Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-121DATE DE CONVOCATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Fonction publique

Personnels titulaires et stagiaires de  
la F.P.T.Personnel communal - Tableau  
des emplois permanents -  
Création d'un emploi d'agent  
administratif à temps complet

L'an deux mille vingt et un

le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**- DECIDE -**

- La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021



Sebastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-122

DATE DE CONVOCATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Fonction publique  
Personnels titulaires et stagiaires de  
la F.P.T.

Personnel communal - Tableau  
des emplois permanents -  
Création d'un emploi d'agent  
administratif à temps complet

L'an deux mille vingt et un

le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**- DECIDE -**

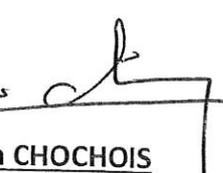
- La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet sur l'un des trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021

  
Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
**2021-123**

DATE DE CONVOCATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Domaines de compétences par thèmes

Enseignement

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Ave Maria - Ecole privée Sainte Marie  
Participation financière de la Commune - Convention - Signature

-----  
L'an deux mille vingt et un

le **VINGT NEUF SEPTEMBRE** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire** -.

ETAIENT PRESENTS :

Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :

M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT :

Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE :

Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire :

Mme JOIRIS A. -.  
-----

M. le Maire indique que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Ave Maria a saisi la collectivité d'une demande de revalorisation de la participation financière communale à une école confessionnelle privée Ecole Sainte Marie.

Il rappelle que dans le cadre d'une école de type confessionnelle privée sous contrat d'association, la Loi du 26 Juillet 2019 dite « Pour une école de confiance » impose désormais aux collectivités de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement des classes élémentaires mais aussi des classes maternelles. La Circulaire du 15 Février 2012 rappelle les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul des forfaits communaux.

Le montant de la participation communale est aujourd'hui de 23 883,39 € pour 53 élèves (soit un forfait communal de 450,63 € par élève en classe élémentaire) pour l'année scolaire 2019-2020.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la Commune est égal au coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Marie. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le Compte Administratif de l'année N-1.

La convention bipartite prévoit donc une participation de 497,78 € pour les élèves des classes élémentaires et 815,51 € pour les élèves des classes maternelles, et ce pour l'année scolaire 2020-2021.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention bipartite, ci-annexée, entre la Commune d'Outreau et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Ave Maria ayant pour objet la revalorisation du forfait communal applicable à l'école Sainte Marie ;

- D'autoriser le versement du forfait communal de 497,78 € pour les élèves des classes élémentaires et 815,51 € pour les élèves des classes maternelles, et ce pour l'année scolaire 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

## CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

Entre la commune d'Outreau et l'école Sainte Marie pour le financement de ses classes sous contrat d'association

### Entre

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, autorisé par le Conseil Municipal en date du 3 Juin 2020 ;  
D'une part,

### Et

Madame Astrid ALBRECHT, présidente de l'OGEC Ave Maria, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Sainte Marie, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles.

Monsieur DOUCHIN, chef d'établissement de l'école Sainte Marie.  
D'autre part,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,  
Vu l'article L.131-1 du Code de l'éducation,  
Vu l'article R.442-44 du Code de l'éducation,  
Vu le contrat d'association conclu le 25 Août 1987 entre l'Etat et l'école Sainte Marie.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>e</sup> - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie par la Commune d'Outreau, ce financement constitue le forfait communal.

### Article 2 – Montant de la participation communale

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses assumé par la commune des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques d'Outreau.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif del'année N-1.

Pour l'année 2020/2021, il est de 815,51 € pour les élèves des classes maternelles et de 497,78 € pour les élèves des classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune d'Outreau est égal à ce coût de l'élève élémentaire du public multiplié par le nombre d'élèves élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie.

En aucun cas les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune d'Outreau et votés lors du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC Ave Maria.

### **Article 3 – Effectifs pris en compte**

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires dont l'un des parents au moins est domicilié sur le territoire de la Commune d'Outreau inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresses des élèves.

### **Article 4 – Modalités de versement**

La participation de la commune d'Outreau aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel.

### **Article 5 – Représentant de la commune**

Conformément à l'article L442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Ave Maria invitera le représentant désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

### **Article 6 – Documents à transmettre par l'OGEC Ave Maria à la commune d'Outreau**

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la trésorerie générale sera transmise à la mairie, à savoir :

- Le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association – Réf : GS-CFRR
- Le tableau de synthèse des résultats analytiques – Réf. : GS-CFRA

### **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Outreau, le 29 SEPTEMBRE 2021

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021

Le Maire

Le Président d'OGEC

Le Chef d'établissement



*[Handwritten signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-124

DATE DE CONVOCATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Autres domaines de compétences  
Autres domaines de compétences  
des communes  
Caisse d'Allocations Familiales  
Résiliation par anticipation du  
Contrat Enfance Jeunesse et  
rattachement à la Convention  
Territoriale Globale

L'an deux mille vingt et un  
le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que les modalités du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sont questionnées après 14 années de mise en œuvre.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à devenir le socle de toute relation contractuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales.

De nouvelles modalités de financement seront mises en remplacement du CEJ (bonus territoires payés directement aux gestionnaires).

Une convention de partenariat entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales, qui définit via un projet social partagé des orientations stratégiques pour le territoire, ainsi qu'un plan d'action, pour :

- ✓ Organiser concrètement l'offre globale de services, de manière structurée et priorisée au regard des besoins ;
- ✓ Favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services des familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités, sur une période de 4 à 5 ans.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**- DECIDE -**

- D'autoriser M. le Maire à résilier par anticipation au 31 Décembre 2020 le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2021 ;
- De rattacher, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, le Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Territoriale Globale liant la Caisse d'Allocations Familiales à l'intercommunalité et ses communes membres afin de pouvoir bénéficier, dès cette année d'activité, des bonus territoires Convention Territoriale Globale.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
**2021-125**DATE DE CONVOCACTION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Domaine et patrimoine

Actes de gestion du domaine public

Installations classées pour la  
protection de l'environnement

Avis du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un

le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que par Arrêté Préfectoral en date du 20 Août 2021, un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public a été déposé par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais portant sur la construction de 7 cellules pour des activités de mareyage situées Rue de Marengo (cellules 1 à 4) et Rue d'Alsace (cellules 5 à 7) sises sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

La période de consultation va se dérouler du 13 Septembre 2021 au 13 Octobre 2021 inclus.

Conformément à cet Arrêté, les Communes dont les territoires appartiennent au périmètre du projet doivent exprimer un avis sur l'ensemble des dossiers et le transmettre en Préfecture du Pas-de-Calais au plus tard le 29 Octobre 2021.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- D'émettre un avis favorable sur le projet de construction de 7 cellules pour des activités de mareyage situées Rue de Marengo (cellules 1 à 4) et Rue d'Alsace (cellules 5 à 7) sises sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture

le

- 7 OCT. 2021



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-126

DATE DE CONVOCATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Commande publique

Actes spéciaux et divers

FDE 62 - Groupement de

commandes d'achat d'Electricité

Modification de l'acte constitutif

L'an deux mille vingt et un

le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ;

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> Juillet 2007 ;

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'Article L.331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché ;

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'Article L.331-4 du Code de l'Energie ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes figurant aux Articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'Article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la Délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Outreau d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- Articler 1<sup>er</sup> : D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, version 2021, pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021, ci-annexé et décide d'adhérer au groupement ;

- **Article 2 :** La participation financière de la Commune d'Outreau est fixée et révisée conformément à l'Article 7 de l'acte constitutif ;
- **Article 3 :** D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
lc

- 7 OCT. 2021

**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental





---

## Acte constitutif

Du groupement de commandes  
pour l'achat d'électricité et la  
fourniture de services associés

Version 2021

## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le **marché de l'électricité** est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'**article L331-1** du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie des consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres en énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent respecter les règles de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'**article L. 331-4** du Code de l'énergie. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la réglementation relative aux marchés publics relève du Code de la commande publique (« CCP »).

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont été supprimés pour les sites dont la puissance souscrite dépasse 36 kVA, en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation.

Dans ce cadre, **le regroupement des acheteurs publics** d'électricité, pour la fourniture et les services associés, est un outil qui a vocation à permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

**Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.**

## **Article 1<sup>er</sup>. Objet**

Le présent acte constitutif a pour objet la constitution d'un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du CCP et d'en définir les modalités de fonctionnement.

A travers la signature du présent acte constitutif par le représentant du coordonnateur du groupement (tel que défini et désigné dans l'article 3 du présent acte) et celle du formulaire d'adhésion joint en annexe par chacun des membres, le présent acte prend la forme d'une convention constitutive signée par les membres du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du CCP. L'exemplaire original de la convention est conservé par le coordonnateur. La liste des membres est accessible à toute personne en faisant la demande, notamment aux membres du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **Article 2. Nature des besoins visés par le présent acte constitutif**

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'électricité
- Fournitures de services associés à la fourniture d'électricité.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des dispositions du code de la commande publique.

## **Article 3. Désignation, rôle et obligations du coordonnateur**

**3.1.** La FDE62 (ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

**3.2.** Le coordonnateur a la charge de l'intégralité de la procédure de passation et de la conclusion des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des acheteurs concernés, dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du CCP. Il assure de la même façon la passation des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres.

A ce titre, il est notamment chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- D'organiser les procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix des procédures et des montages contractuels appropriés, ainsi que d'élaborer les documents de consultation et les pièces des marchés en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer les opérations de sélection des cocontractants dans le respect des règles applicables à chaque type de procédure en assurant notamment la publicité préalable, la sélection des candidatures, le choix des offres et l'information des candidats et soumissionnaires.
- De signer les contrats au nom et pour le compte des acheteurs concernés.
- De notifier les contrats aux titulaires, de les transmettre aux autorités de contrôle et d'assurer lorsque c'est nécessaire leur publicité et les obligations de transparence notamment celles définies aux articles R 2184-1 et suivants du CCP.

Le coordonnateur devra transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'électricité, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.

Il tiendra également à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun d'électricité.

Enfin, le coordonnateur a également pour mission de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés et accords-cadres. Il doit informer les membres du groupement de toute réclamation ou recours intenté contre les contrats passés par le groupement.

**3.3.** Le coordonnateur a également la charge de la préparation et la conclusion des avenants au nom et pour le compte des acheteurs concernés.

#### **Article 4. Commission d'appel d'offres**

Dans les cas prévus à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les contrats seront attribués par une commission d'appel d'offres, qui sera celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-II du même code

#### **Article 5. Missions et obligations des membres**

5.1. Les membres ont la charge, chacun en leur nom propre et pour leur propre compte de la bonne exécution des marchés.

5.2. Par ailleurs, les membres devront assurer les obligations suivantes :

- Communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- Informer le coordonnateur et les autres membres de la bonne exécution des marchés et de toute difficulté rencontrée.
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.

À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

5.3. Concernant l'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un contrat d'accès au réseau de distribution (CARD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

## Article 6. Responsabilité

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation, qui sont menées conjointement, en leur nom et pour leur compte par le coordonnateur.

Chacun des membres demeure ensuite responsable à titre personnel des obligations qui lui incombent pour les opérations d'exécution dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte, conformément à l'article L. 2113-7 du CCP.

## Article 7. Frais de fonctionnement

7.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres à chaque consultation et dès lors que les besoins des membres sont intégrés à cette consultation.

7.2. Pour chaque consultation, le montant de l'indemnité versée par chaque membre au coordonnateur est calculé de la façon suivante :

$$Pc = C \times \left( \frac{Vc}{Vt} \right)$$

Où :

Pc : Montant de l'indemnité versée par chaque membre à chaque consultation. En tout état de cause, le montant ainsi facturé sera à minima de 50 € par membre, quelle que soit la consommation Vc. En outre, ce montant sera plafonné à 0,5 % du montant estimé sur la durée du marché, dans la limite de 2 500 € par année de marché et à minima sera de 50 €.

C : Frais afférents au fonctionnement du groupement, supportés par le coordonnateur. Pour chaque consultation, ces frais sont établis sur la base des coûts réellement supportés par le coordonnateur et plafonnés à 200 000 € par procédure.

Vc : consommation, exprimée en MWh/an, sur la base des informations transmises par le fournisseur après le démarrage du marché après la première année de fourniture.

Vt : consommation, exprimée en MWh/an, de l'ensemble des membres du groupement participant à la consultation.

## Article 8. Durée et dissolution du groupement

Le groupement ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent.

## Article 9. Adhésion et retrait des membres

Le groupement est ouvert à toutes les personnes désignées au I de l'article L. 2113-6 du CCP et dont au moins un site se situe dans le département du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article précité, les personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis aux dispositions du CCP devront appliquer, pour les achats réalisés dans le cadre du Groupement, les règles prévues par ce code.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur avec le formulaire d'adhésion prévu en annexe, dûment signé par le représentant légal du membre.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de passation ou d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

## Article 10. Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

*SIGNÉ LE*

*PAR LE PRÉSIDENT DE LA FDE62*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. J.', is written over the text 'PAR LE PRÉSIDENT DE LA FDE62'.



## ANNEXE

A retourner à la FDE 62

### Formulaire d'adhésion

Au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le coordonnateur est la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (Version 2021)

Vu le texte de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'ELECTRICITE, de fournitures et de services associés,

Vu la délibération de la Commune d'Outreau, en date du 29 Septembre 2021, portant décision de la Commune d'Outreau d'adhérer au groupement de commandes,

La Commune d'Outreau adhère au groupement de commandes pour l'achat d'ELECTRICITE, de fournitures et de services associés.

Télétransmis en Sous-Préfecture - 7 OCT. 2021  
le



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-127

DATE DE CONVOCAATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :Commande publique  
Actes spéciaux et diversFDE 62 - Groupement de  
commandes d'achat de Gaz  
naturel - Modification de l'acte  
constitutif

L'an deux mille vingt et un

le **vingt neuf septembre** à dix-neuf heuresLe Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ;

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> Juillet 2007 ;

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'Article L.331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché ;

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'Article L.331-4 du Code de l'Energie ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes figurant aux Articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'Article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la Délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Outreau d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et la fourniture de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- *Articler 1<sup>er</sup>* : D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, version 2021, pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021, ci-annexé et décide d'adhérer au groupement ;

- **Article 2** : La participation financière de la Commune d'Outreau est fixée et révisée conformément à l'Article 7 de l'acte constitutif ;
- **Article 3** : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021



**Sébastien CHOCHOIS**

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental



## Acte constitutif

Du groupement de commandes  
pour l'achat de gaz et la  
fourniture de services associés

-

Version 2021

## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie des consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres en énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent respecter les règles de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du Code de l'énergie. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la réglementation relative aux marchés publics relève du Code de la commande publique (« CCP »).

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente du gaz ont été supprimés pour les clients non résidentiels dont la consommation annuelle est supérieure à un seuil de 30 MWh (ou à un seuil de 30 MWh pour les syndicats de copropriété ou les propriétaires d'un immeuble à usage principal d'habitation) en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation. Les consommateurs concernés doivent donc impérativement conclure une offre de marché.

Dans ce cadre, le regroupement des acheteurs publics de gaz naturel et de services associés est un outil qui a vocation à permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

**Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.**



## **Article 1<sup>er</sup>. Objet**

Le présent acte constitutif a pour objet la constitution d'un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du CCP et d'en définir les modalités de fonctionnement.

A travers la signature du présent acte constitutif par le représentant du coordonnateur du groupement (tel que défini et désigné dans l'article 3 du présent acte) et celle du formulaire d'adhésion joint en annexe par chacun des membres, le présent acte prend la forme d'une convention constitutive signée par les membres du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du CCP. L'exemplaire original de la convention est conservé par le coordonnateur. La liste des membres est accessible à toute personne en faisant la demande, notamment aux membres du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **Article 2. Nature des besoins visés par le présent acte constitutif**

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel
- Fournitures de services associés à la fourniture de gaz.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des dispositions du code de la commande publique.

## **Article 3. Désignation, rôle et obligations du coordonnateur**

**3.1.** La FDE62 (ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

**3.2.** Le coordonnateur a la charge de l'intégralité de la procédure de passation et de la conclusion des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des acheteurs concernés, dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du CCP. Il assure de la même façon la passation des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres.

A ce titre, il est notamment chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- D'organiser les procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix des procédures et des montages contractuels appropriés, ainsi que d'élaborer les documents de consultation et les pièces des marchés en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer les opérations de sélection des cocontractants dans le respect des règles applicables à chaque type de procédure en assurant notamment la publicité préalable, la sélection des candidatures, le choix des offres et l'information des candidats et soumissionnaires.
- De signer les contrats au nom et pour le compte des acheteurs concernés.
- De notifier les contrats aux titulaires, de les transmettre aux autorités de contrôle et d'assurer lorsque c'est nécessaire leur publicité et les obligations de transparence notamment celles définies aux articles R 2184-1 et suivants du CCP.

Le coordonnateur devra transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture de gaz naturel, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.

Il tiendra également à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun de gaz naturel.

Enfin, le coordonnateur a également pour mission de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés et accords-cadres. Il doit informer les membres du groupement de toute réclamation ou recours intenté contre les contrats passés par le groupement.

**3.3.** Le coordonnateur a également la charge de la préparation et la conclusion des avenants au nom et pour le compte des acheteurs concernés.

#### **Article 4. Commission d'appel d'offres**

Dans les cas prévus à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les contrats seront attribués par une commission d'appel d'offres, qui sera celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-II du même code

#### **Article 5. Missions et obligations des membres**

5.1. Les membres ont la charge, chacun en leur nom propre et pour leur propre compte de la bonne exécution des marchés.

5.2. Par ailleurs, les membres devront assurer les obligations suivantes :

- Communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- Informer le coordonnateur et les autres membres de la bonne exécution des marchés et de toute difficulté rencontrée.
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.

À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

5.3. Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison directe (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

## Article 6. Responsabilité

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation, qui sont menées conjointement, en leur nom et pour leur compte par le coordonnateur.

Chacun des membres demeure ensuite responsable à titre personnel des obligations qui lui incombent pour les opérations d'exécution dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte, conformément à l'article L. 2113-7 du CCP.

## Article 7. Frais de fonctionnement

7.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres à chaque consultation et dès lors que les besoins des membres sont intégrés à cette consultation.

7.2. Pour chaque consultation, le montant de l'indemnité versée par chaque membre au coordonnateur est calculé de la façon suivante :

$$Pc = C \times \left( \frac{Vc}{Vt} \right)$$

Où :

Pc : Montant de l'indemnité versée par chaque membre à chaque consultation. En tout état de cause, le montant ainsi facturé sera a minima de 50 € par membre, quelle que soit la consommation Vc. En outre, ce montant sera plafonné à 0,5 % du montant estimé sur la durée du marché et à minima sera de 50 €.

C : Frais afférents au fonctionnement du groupement, supportés par le coordonnateur. Pour chaque consultation, ces frais sont établis sur la base des coûts réellement supportés par le coordonnateur et plafonnés à 100 000 € par procédure.

Vc : consommation, exprimée en MWh/an, sur la base des informations transmises par le fournisseur après le démarrage du marché après la première année de fourniture.

Vt : consommation, exprimée en MWh/an, de l'ensemble des membres du groupement participant à la consultation.

## **Article 8. Durée et dissolution du groupement**

Le groupement ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent.

## **Article 9. Adhésion et retrait des membres**

Le groupement est ouvert à toutes les personnes désignées au I de l'article L. 2113-6 du CCP et dont au moins un site se situe dans le département du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article précité, les personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis aux dispositions du CCP devront appliquer, pour les achats réalisés dans le cadre du Groupement, les règles prévues par ce code.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur avec le formulaire d'adhésion prévu en annexe, dûment signé par le représentant légal du membre.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de passation ou d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

## **Article 10. Modification du présent acte constitutif**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

*SIGNÉ LE*

*PAR LE PRÉSIDENT DE LA FDE62*



## ANNEXE

A retourner à la FDE 62

### Formulaire d'adhésion

Au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés dont le coordonnateur est la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (Version 2021)

Vu le texte de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de GAZ NATUREL, de fournitures et de services associés,

Vu la délibération de la Commune d'Outreau, en date du 29 Septembre 2021, portant décision de la Commune d'Outreau d'adhérer au groupement de commandes,

La Commune d'Outreau adhère au groupement de commandes pour l'achat de GAZ NATUREL, de fournitures et de services associés.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le - 7 OCT. 2021



Sébastien CHOCHOIS  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2021-128**

**DATE DE CONVOCATION**

7 SEPTEMBRE 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

- 9 OCT. 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

**OBJET :**

Domaine et patrimoine

Actes de gestion du domaine public

Nouveau Programme National de

Renouvellement Urbain (NPNRU)

Quartier d’Intérêt Régional Tour du

Renard – Lancement de la

concertation réglementaire

Objectifs poursuivis et modalités

de concertation réglementaire

L’an deux mille vingt et un

le **VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Sébastien CHOCHOIS, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS**

: Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D.- M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT**

: M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

**ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT**

: Mme BRICHE C. -.

**ETAIT ABSENTE**

: Mme COINTREL S. -.

**A été élue secrétaire**

: Mme JOIRIS A. -.

Suite à la proposition de M. Didier DELEAU, Maire-Adjoint, d’apporter des précisions sur l’ensemble de la délibération qui ont été présentées et actées en séance de Conseil Municipal du 29 Septembre 2021, il convient de rédiger la délibération comme suit :

M. le Maire indique que le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville « Tour du Renard » a fait l’objet d’un examen en Comité d’Engagement de l’ANRU le 4 Janvier 2016 et a été retenu comme Quartier d’Intérêt Régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

**1. Enjeux et objectifs**

Depuis 2013, la Ville d’Outreau et ses partenaires travaillent au renouveau du quartier de la Tour du Renard, à la fois en termes d’image, de diversification de logements et d’ouverture du quartier sur la commune. Reconnue dès 2016 comme un Quartier d’Intérêt Régional par l’ANRU, plusieurs études urbaines ont permis d’aboutir à un diagnostic partagé du territoire de projet et à l’élaboration de scénarii d’évolution de 10-15 ans.

Les enjeux du projet de renouvellement de la Tour du Renard sont nombreux et s’appuient sur une volonté ambitieuse des parties-prenantes dont au premier chef, la Commune d’Outreau.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Une diversification de l’offre de logements et de la typologie du bâti ;
- Le développement d’équipements publics qualitatifs ;
- Une redéfinition de la hiérarchisation des voiries à l’échelle du quartier ;
- Un nouveau cadre de vie qualitatif où la nature est présente.

Ces orientations stratégiques ont été validées par l’ANRU lors du Comité National d’Engagement du 15 Mars 2018 et seront approfondies dans la suite du projet.

**2. Objet de la concertation réglementaire**

Le cadre réglementaire issu de la Loi Lamy du 21 Février 2014 prévoit que les opérations de renouvellement urbain doivent faire l’objet d’une concertation avec les habitants pendant toute la durée de l’élaboration du projet, en application de l’Article L.103-2 du Code de l’Urbanisme.

Depuis 2016, le projet du quartier de la Tour du Renard fait l'objet d'une participation ouverte auprès des habitants à travers la mise en place de différentes démarches de concertation en faveur de ces derniers. Ces démarches de concertation sont réalisées en partenariat avec le Conseil Citoyen et la Maison des Projets.

A ce jour, cette concertation a consisté à mener les actions suivantes :

- Une enquête par questionnaire auprès d'habitants d'Outreau ;
- Des entretiens sur site auprès et avec des acteurs socio-économiques du quartier et des habitants, membres du Conseil Citoyen ;
- Des entretiens informels, informatifs auprès des riverains.

L'objet de la présente délibération est de prolonger cette démarche par l'ouverture de la concertation réglementaire pour la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de la Tour du Renard.

### 3. **Modalités de la concertation réglementaire**

Conformément à l'Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les modalités prévues de concertation réglementaire sont les suivantes :

- La phase de concertation se déroulera du 18 Octobre 2021 au 19 Novembre 2021 inclus et sera annoncé par avis administratif dans la presse locale, au minimum 15 jours avant le début de cette période, affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, de la Mairie d'Outreau et de la Maison des Projets ;
- Elle consistera en la mise à disposition du public d'un dossier de consultation et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles formulées par les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées ;
- Le dossier de concertation comprendra :
  - La présente délibération ;
  - Le dossier de concertation ;
  - Un résumé non technique ;
  - Un registre d'observations.
- Cette mise à disposition au public du dossier de concertation et du registre d'observations sera effective à l'Hôtel de Ville d'Outreau, à la Maison des Projets d'Outreau et au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Le dossier de concertation ainsi que le registre d'observations seront également accessibles en version numérique sur le site internet de la Commune d'Outreau ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- Cette concertation réglementaire sera accompagnée de permanences locales à la Maison des Projets, Rue des Tilleuls 62230 OUTREAU, durant la durée de la concertation, dont les jours et horaires seront précisés dans l'avis au public ;
- La mise à disposition du dossier sera annoncée sur les sites internet de la Commune d'Outreau, de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et par voie de presse (journaux locaux) avant le début de la concertation réglementaire ;
- A l'issue de cette période de concertation, il sera rendu compte du bilan de cette phase de concertation, par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Outreau.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**- DECIDE -**

- D'approuver le lancement de la concertation réglementaire pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Tour du Renard, suivant les modalités ainsi définies.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Telétrasmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021



*Sebastien Chochois*  
Sebastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental



Réinventer la ville

# SYNTHESE DU NPRU DU QUARTIER DE LA TOUR DU RENARD



**ANRU**  
Agence Nationale  
pour la Renovation  
Urbaine

BANQUE des  
**TERRITOIRES**



Communauté  
d'agglomération  
*du Boulonnais*



**Pas-de-Calais**  
Le Département



**ActionLogement**  
BOULOGNE-SUR-MER  
Développement  
Côte d'Opale

## □ Pourquoi ce projet

Le quartier de la Tour du Renard à Outreau a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de son nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'objectif de ce programme, qui s'inscrit dans la continuité du programme « ANRU 1 » et des projets de rénovation urbaine (PRU), est la transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat et les fonctions du quartier.

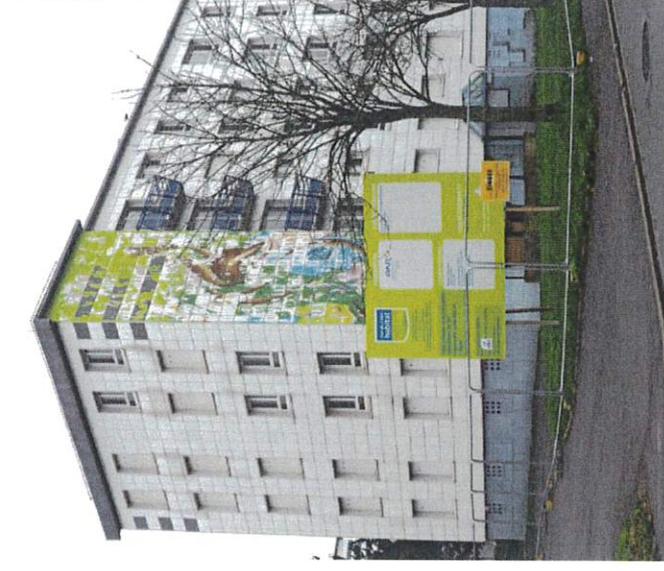
**Le programme d'intervention sur la Tour du Renard a été co-construit avec tous les partenaires concernés, dont le conseil citoyen.**

L'objectif suivi collectivement est d'améliorer les conditions de vie des habitants et l'image de ce quartier composé à 100% de logements locatifs sociaux, ainsi que de conforter sa vocation résidentielle.

La démolition des sept barres de logements appartenant au bailleur social Pas-de-Calais Habitat permettra de recomposer le quartier selon ces objectifs et de l'inscrire dans son environnement.

La Ville d'Outreau et ses partenaires travaillent ainsi depuis 2013 au renouveau du quartier, en s'attachant à :

- Assurer un changement d'image du quartier (qui souffre aujourd'hui encore de l'image renvoyée par l'affaire d'Outreau).
- Développer une offre de logements qualitative et variée (sur le quartier mais aussi en dehors du quartier de la Tour du Renard).
- Intégrer le nouveau quartier et ses habitants dans le tissu urbain existant et dans la vie de la commune.
- Améliorer les conditions de vie des riverains du quartier.



## Le programme

- Un programme ambitieux est proposé :
  - Démolition des 287 logements locatifs sociaux** sur site appartenant au bailleur Pas-de-Calais Habitat.
  - Diversification de l'offre de logements** (notamment en accession sociale) et de la typologie du bâti sur le périmètre.
  - Reconstruction de 115 logements locatifs sociaux** (soit 40% du parc initial), dont 38 logements sur site et 77 logements hors site.
  - Démolition du centre d'animation Arc-en-Ciel.**
  - Construction d'une Maison des services** à vocation culturelle, avec un espace de coworking, un pôle d'activités numériques, etc.
  - Aménagements et création d'espaces publics qualitatifs** (mail, verger, potager, pistes cyclables, liaisons douces, etc.).

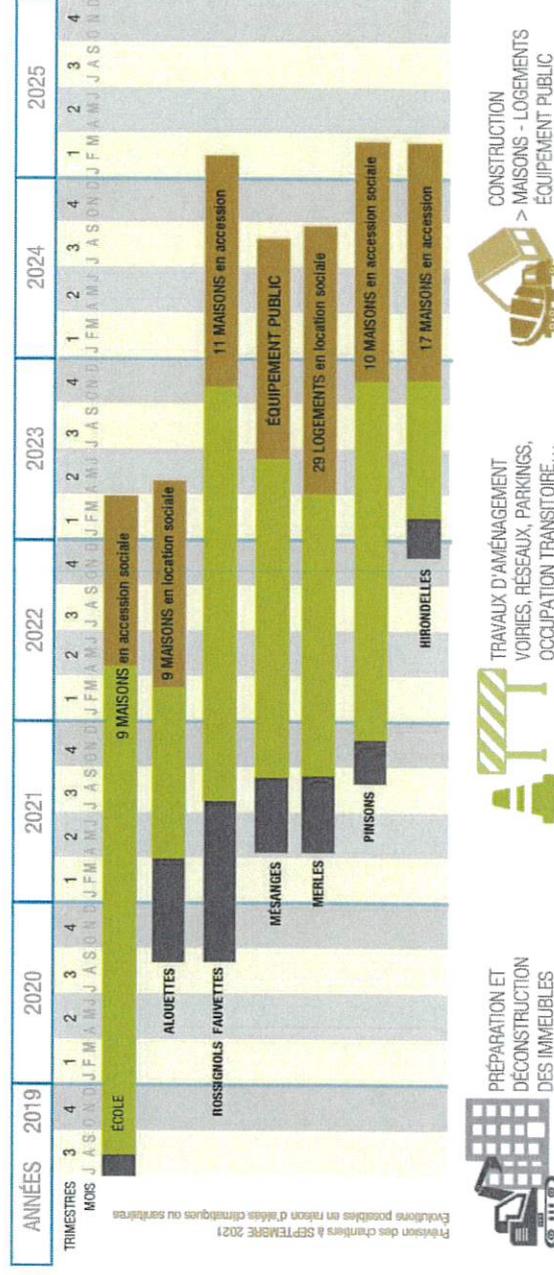
Ce programme, de part son rayonnement (notamment la Maison des Services), bénéficiera à l'ensemble des habitants de la commune.

## Où en est-on ?

A ce jour, tous les habitants ont été relogés et les logements sont vacants.

Le programme de démolitions est mis en œuvre par Pas-de-Calais Habitat.

La 1ère phase de démolitions a fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé. La démolition du bâtiment Alouettes a démarré le 17 mars 2021 dernier et a fait l'objet d'une conférence de presse et d'un évènement d'envergure auquel de nombreux Outrelois ont répondu présent.





## OÙ S'INFORMER SUR LA RÉNOVATION URBAINE ?



### Au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon  
62 321 BOULOGNE SUR MER

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

Le samedi de 09h00 à 12h00



### À la Mairie d'Outreau

Rue du Biez  
62 230 OUTREAU

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h



### À la Maison des projets

52 rue des Tilleuls  
62 230 OUTREAU

Du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

## COMMENT DONNER SON AVIS ?

Vous pouvez formuler vos **remarques, question, avis, suggestions sur le projet de renouvellement urbain de la**

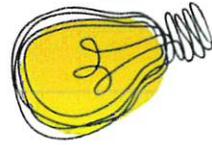
**Tour du Renard par écrit** directement sur [agglomeration-boulonnais.fr](http://agglomeration-boulonnais.fr) ou [ville-outreau.fr](http://ville-outreau.fr)

## QUAND ?

**Du 18/10/2021 au 19/11/2021**

## ET APRÈS ?

A l'issue de la concertation, l'ensemble des propositions et des remarques formulées par le public sera analysé, pris en compte dans le projet final d'aménagement et fera l'objet d'un **bilan de concertation**.





# NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'OUTREAU QUARTIER DE LA TOUR DU RENARD



Dossier de concertation préalable  
Septembre 2021



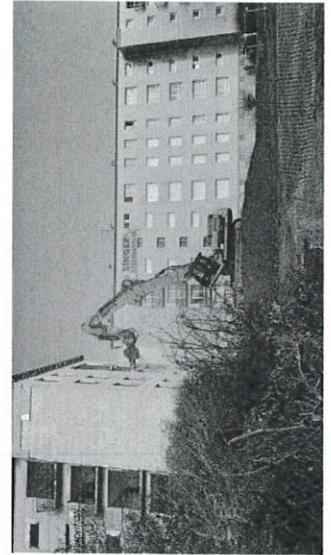
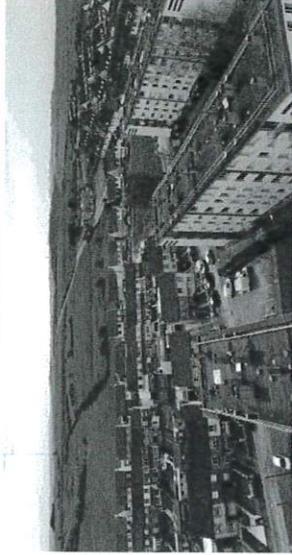
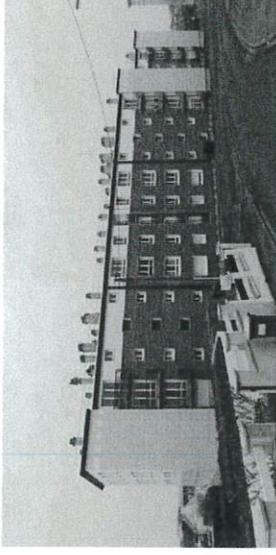
1.	Préambule.....	3
2.	Présentation du territoire.....	9
	○ L'agglomération du Boulonnais.....	10
	○ Le quartier de la Tour du Renard.....	11
4.	Le projet urbain : une projection vers l'avenir.....	15



Quartier de la Tour du Renard. Source Ville d'Outreau 2020

1

Préambule



## □ La rénovation urbaine

Dans le cadre du programme « ANRU 1 », deux projets de rénovation urbaine (PRU) ont été menés dans l'agglomération du Boulonnais : le PRU Quartier Transition à Boulogne-sur-Mer et le PRU Quartier Carnot à Le Portel.

Poursuivant cette dynamique, ce sont aujourd'hui **deux nouveaux quartiers prioritaires de la ville qui ont été retenus pour la seconde version du programme de l'ANRU**, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), qui durera jusqu'en 2030 :

**Le projet de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) Chemin vert, Triennial, Aiglon à Boulogne-sur-Mer.**

**Le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) Tour du Renard à Outreau.**

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement doivent faire l'objet d'une concertation, permettant aux habitants, associations, acteurs du territoire, financeurs et institutions publiques de s'informer sur le projet et de formuler leurs remarques et observations.

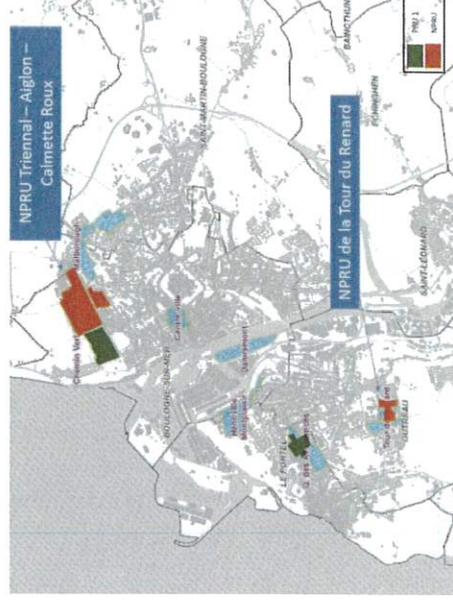
La ville d'Outreau délibère le 29 septembre 2021 sur le lancement de la concertation portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier de la Tour du Renard, dont le scénario d'aménagement ainsi que le projet de programmation de logements, d'équipements et d'espaces publics a été validé par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain en Comité d'Engagement le 15 mars 2018.

**Ce dossier présente les grands enjeux du projet de renouvellement urbain de la Tour du Renard à Outreau et les modalités de la concertation préalable associée à ce projet d'envergure.**

Ce dossier a été élaboré dans la continuité des réflexions initiales et des documents engageant la reconfiguration du quartier de la Tour du Renard (PLUI, Dossier Protocole de Préfiguration, etc.), et notamment la réflexion préliminaire de programmation urbaine pré-opérationnelle réalisée en février 2017 par le Groupement Albert AMAR.

**La commune d'Outreau souhaite associer l'ensemble des Outrelois, notamment les habitants et usagers du quartier de la Tour du Renard, actuels mais aussi futurs, aux étapes clés du projet de renouvellement urbain, en recueillant leurs avis sur la 1ère base du projet.**

Une équipe de maîtrise d'œuvre a récemment été désignée par la ville d'Outreau. Son rôle sera notamment de prendre en compte, dans le détail du projet urbain, les avis des habitants et usagers.



## OÙ S'INFORMER SUR LA RÉNOVATION URBAINE ?

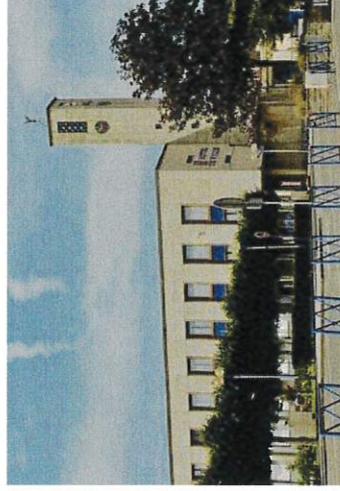


### Au siège de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon  
62 321 BOULOGNE SUR MER

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

Le samedi de 09h00 à 12h00



### À la Mairie d'Outreau

Rue du Biez  
62 230 OUTREAU

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h



### À la Maison des projets

52 rue des Tilleuls  
62 230 OUTREAU

Du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

## COMMENT DONNER SON AVIS ?

Vous pouvez formuler vos **remarques, question, avis, suggestions sur le projet de renouvellement urbain de la**

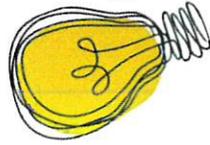
**Tour du Renard par écrit** directement sur [agglo-boulonnais.fr](http://agglo-boulonnais.fr) ou [ville-outreau.fr](http://ville-outreau.fr)

## QUAND ?

**Du 18/10/2021 au 19/11/2021**

## ET APRÈS ?

A l'issue de la concertation, l'ensemble des propositions et des remarques formulées par le public sera analysé, pris en compte dans le projet final d'aménagement et fera l'objet d'un **bilan de concertation**.



# PREAMBULE

## □ Le périmètre de la concertation préalable

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de la Tour du Renard de la commune d'Outreau.

Le périmètre initial du Nouveau Programme de renouvellement Urbain de la Tour du Renard, indiqué dans la carte ci-contre, a été étendu à la parcelle située entre les rues Leseux et Hénon au nord du quartier (hachures oranges), au vu de la pertinence de l'inscription de cette parcelle dans le projet global du Quartier Politique de la Ville et son lien avec les objectifs du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Cette parcelle permet notamment de renforcer les continuités piétonnes nord/sud et les mobilités actives vers le centre-ville d'Outreau et les équipements publics sportifs au nord du quartier de la Tour du Renard.



En orange, le périmètre de quartier prioritaire de la Tour du Renard soumis à la concertation du public. Source : Google – Perspectives Urbaines et Sociales

## □ Le rôle du conseil citoyen

L'information et la concertation autour du projet de rénovation urbaine de la Tour du Renard relèvent d'une volonté politique forte de la municipalité et s'appuie fortement sur le Conseil Citoyen.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, la co-construction du projet avec les habitants est souhaitée par la ville d'Outreau, notamment en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir un dialogue participatif avec les habitants et acteurs du quartier et en leur reconnaissant une véritable maîtrise d'usage.

### Les objectifs de la concertation sont :

- Associer les habitants/usagers du quartier (actuels et futurs) aux étapes clés du projet.
  - ▶ Le Conseil Citoyen a le même niveau d'information que les techniciens, élus et autres partenaires du NPNRU de la Tour du Renard.
  - ▶ Le Conseil Citoyen participe à des réunions partenariales qui lui sont dédiées trimestriellement et pour lesquelles il rédigera un ordre du jour.
  - ▶ Le Conseil citoyen est associé aux différents phases d'étude du projet urbain, notamment sur des problématiques de construction (création de la future Maison des services), d'espaces publics, d'urbanisme transitoire.

- Favoriser l'information claire des habitants sur les différentes phases du projet jusqu'à sa réalisation. Favoriser son appropriation et sa validation par le plus grand nombre.

- Assurer la prise en compte des observations dans la définition du projet urbain et des travaux.

- Mettre en place des actions d'information et de concertation sous la forme de réunions générales et thématiques, d'ateliers urbain, d'expositions ou sous la forme classique du journal communal.

- Co-animation avec le bailleur social : permanence au sein de la Maison des services tout au long du projet pour créer une proximité forte entre le bailleur et ses locataires.

Le Conseil Citoyen a été mobilisé dans le cadre de l'étude urbaine du groupement Albert Amar menée en 2017 avec notamment l'organisation de diagnostics en marchant et d'ateliers.

Cette mobilisation doit se poursuivre durant la phase opérationnelle du projet de rénovation urbaine de la Tour du Renard, au cours de laquelle seront définis et mis en œuvre la programmation de l'équipement public du quartier, les actions d'aménagements transitoires, le suivi des études de maîtrise d'œuvre des aménagements et de l'équipement, une veille sur les conditions de vie au sein du quartier en phase de réalisation des travaux ...

# PREAMBULE



## Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Lancé en 2014, le NPNRU prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics et en favorisant la mixité dans ces territoires (200 quartiers de priorité nationale, 250 quartiers de priorité régionale).

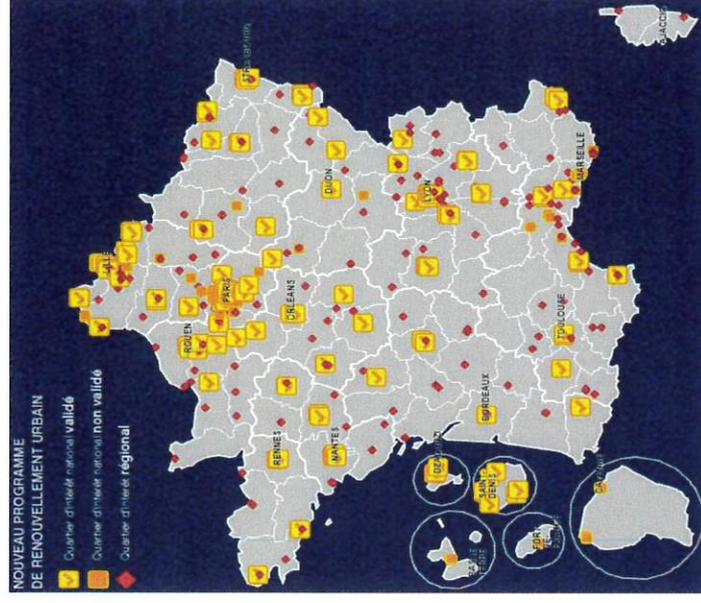
Le programme, qui s'achèvera en 2030, dispose d'une enveloppe budgétaire de 10 milliards d'euros de subventions apportées par l'ANRU. Près de trois millions d'habitants seront à terme concernés par la rénovation de leur quartier.

L'Agence et ses partenaires soutiennent des objectifs forts en termes d'intervention urbaine afin de réussir la transformation des quartiers concernés par le programme :

- Augmenter la diversité de l'habitat
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées

- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures

Ces objectifs ont vocation à être priorités et adaptés au contexte local par les porteurs de projet.

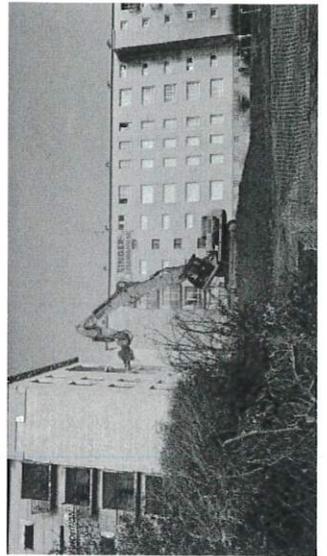
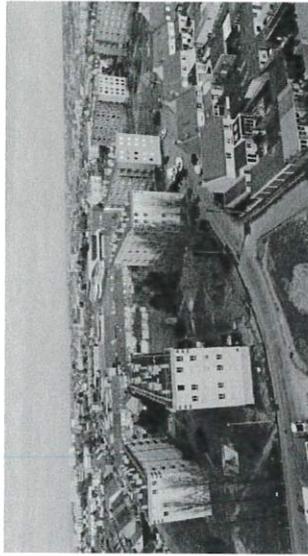
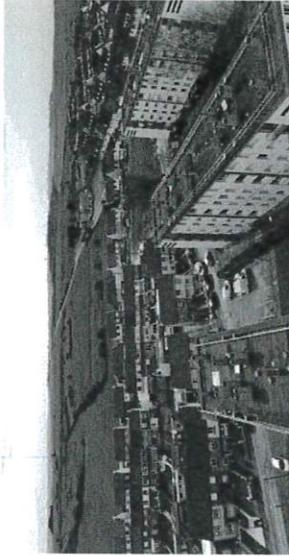
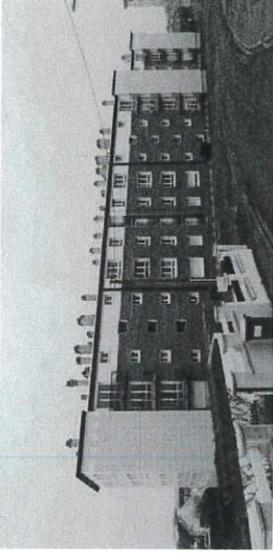


Quartiers prioritaires de la ville bénéficiant du concours de l'ANRU pour leur projet de rénovation urbaine.

Source CGEET - mai 2021

3

# Présentation du territoire





# Le quartier de la Tour du Renard



## ■ Un quartier intégré au Contrat de ville

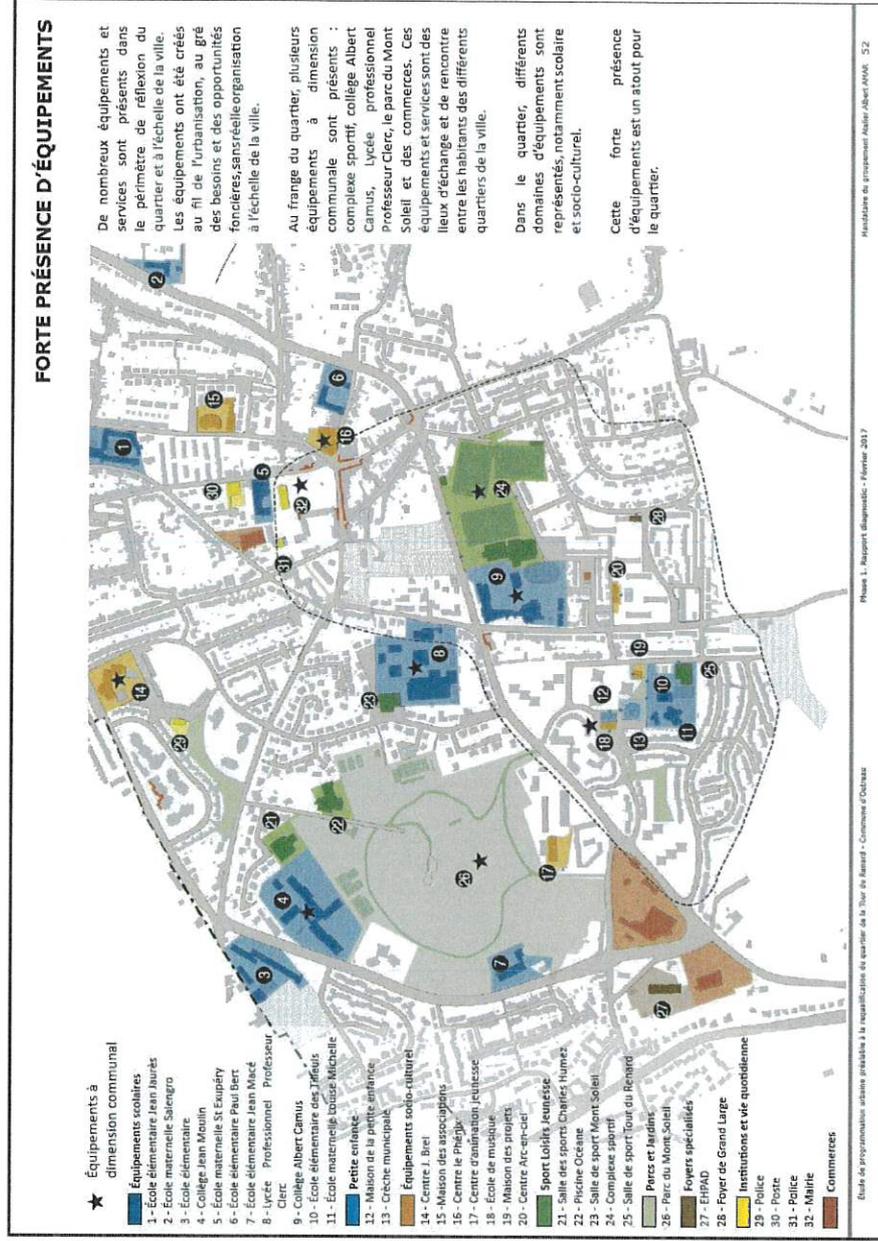
Le quartier de la Tour du Renard fait aujourd'hui partie du périmètre prioritaire identifié par l'État, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais dans le cadre du contrat de Ville. Il a également été reconnu au titre du NPNRU comme quartier d'intérêt régional (avis du 30/05/2016).

Situé au sud de la Commune d'Outreau, ce quartier constitue une enclave de taille réduite (2,3 hectares environ) composée à 100% de logements locatifs sociaux dont l'unique bailleur est Pas-de-Calais Habitat.

## ■ Un site à proximité de nombreux services

Le quartier de la Tour du Renard est entouré de nombreux services (parcs, écoles, commerces,...), qui lui confèrent une position stratégique dans la commune d'Outreau.

Le quartier bénéficie d'équipements de qualité, structurants à l'échelle de la ville (collège Camus, équipements sportifs neufs,...). Ils constituent une zone d'échange entre les différents quartiers et leurs habitants.



Source Etude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard - Groupement Atelier A. Amar - Février 2017

# Le quartier de la Tour du Renard



## ■ Un tissu urbain hétérogène

Le périmètre du quartier de la Tour du Renard est composé de 7 bâtiments collectifs de 5 étages chacun.

Les abords du périmètre sont composés d'un habitat résidentiel groupé mitoyen. La typologie du périmètre de la Tour du Renard contraste donc avec son environnement, provoquant un isolement de la parcelle tant du point de vue de l'extérieur que du vécu des habitants.

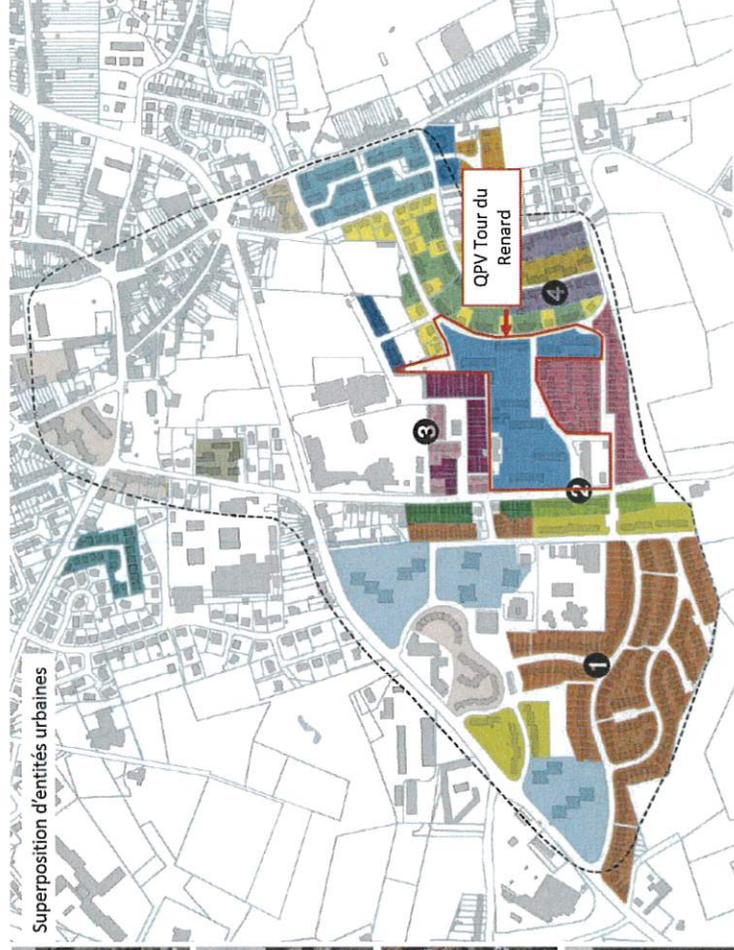
## ■ Des statuts de logements variés à l'échelle du quartier

Le quartier de la Tour du Renard est composé d'un habitat dont les statuts d'occupation sont variés. Le périmètre du QPV projet de renouvellement urbain est composé à 100 % de logements sociaux (267 logements appartenant au bailleur Pas-de-Calais Habitat et 20 logements du foyer EPDAHA)

## ■ Un attachement fort des habitants

Malgré des difficultés réelles (décrites ci-après), le quartier de la Tour du Renard est marqué par un fort attachement des habitants et des anciens locataires des logements collectifs de Pas-de-Calais Habitat.

Certains ménages y ont vécu pendant près de 10 années et témoignent de la solidarité entre les habitants qui s'y était développée ainsi que les initiatives citoyennes favorisant l'esprit de quartier. Beaucoup ont gardé de la Tour du Renard un fort souvenir.



Un tissu urbain hétérogène.  
Source Etude de maîtrise d'oeuvre urbaine, groupement Atelier A. Amar, Octobre 2016

# La nécessité d'intervenir dans le quartier de la Tour du Renard



## ■ Un manque de lisibilité du tissu urbain

Le quartier de la Tour du Renard, construit au sortir de la guerre en 1958, est difficilement lisible de l'extérieur. Relativement fermé sur lui-même, une partie des bâtiments centraux du quartier n'ont ni liaison transversale ni vue directe sur l'extérieur. Certains bâtiments se font face, sans liaison entre eux puisque seules des voies intérieures de distribution piétonnes, longeant les bâtiments, distribuent les entrées.

Les 7 immeubles sont identiques ce qui accentue les difficultés de compréhension de l'organisation générale et le repérage des bâtiments et de leurs entrées.

## ■ Un enclavement du secteur

La rue du Professeur Clerc et la rue de l'Aisne sont les voies principales du quartier. La desserte interne du quartier est ensuite gérée par un réseau de voiries de plus petit gabarit, tel que les rues de l'Yser, de Vimy, Leseux et Hénon.

## ■ Un manque de structuration des îlots

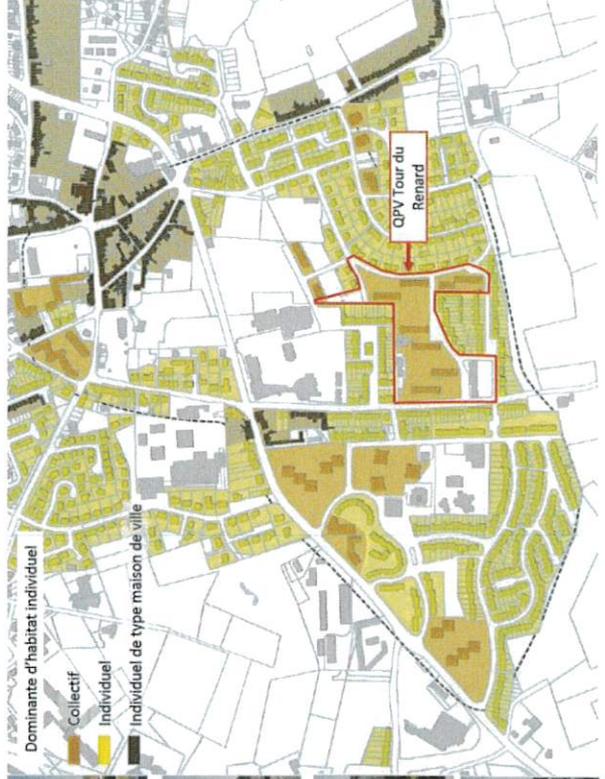
Le secteur est en rupture avec la trame urbaine du reste du quartier et avec celui de la Ville. Les bâtiments sont regroupés dans un îlot de grande taille, complexifiant la gestion du site et renforçant les problématiques de lisibilité et d'accessibilité.

L'analyse du statut des espaces permet d'en identifier deux types :

- Un espace collectif semi-public qui pose un problème d'usage et d'appropriation.
- Un tissu d'habitation privé qui l'entoure.

## ■ Une mixité de morphologie, une stigmatisation du logement collectif

L'habitat collectif haut de la Tour du Renard est stigmatisé au sein d'un quartier résidentiel. Ces logements collectifs sont implantés sur une large surface de 2,3 hectares dont le statut est semi-public. Cet espace pose un problème d'usage et d'appropriation, puisqu'il est à la fois un espace individuel et collectif. Cet ensemble de caractéristiques accentue l'effet « Blocs », qui sont par ailleurs alignés selon une orientation unique, est-ouest ce qui les démarquent fortement de l'habitat individuel qui le ceinture.



*Un tissu bâti hétérogène.  
Source Etude de maîtrise d'oeuvre urbaine,  
groupement Atelier A. Amar, Octobre 2016*

## La nécessité d'intervenir dans le quartier de la Tour du Renard



Réinventer la ville

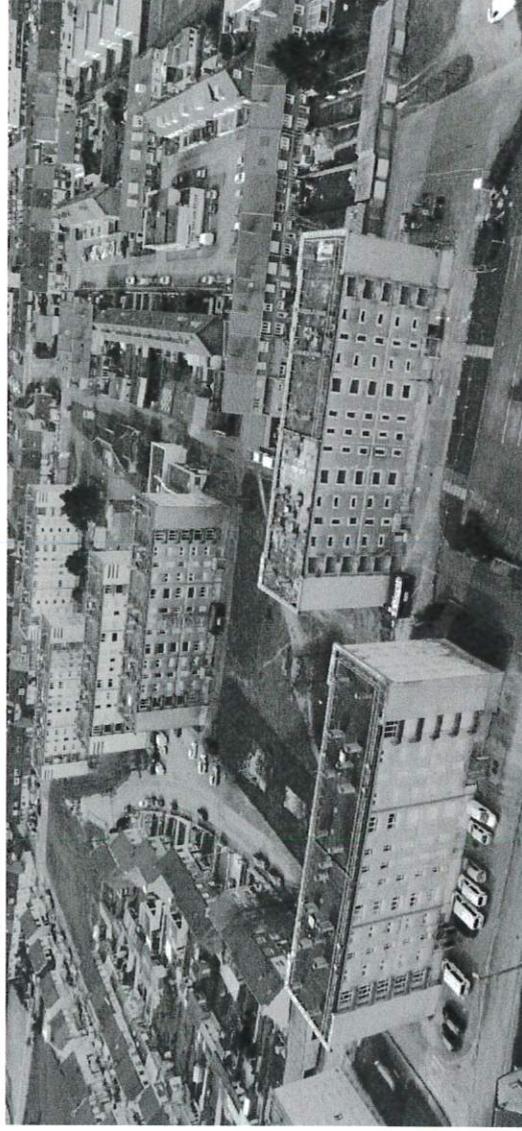
- **Un bâti obsolète et des logements de petite taille**

Les 267 logements locatifs sociaux du quartier de la Tour du Renard, aujourd'hui vides de tout occupant, ne répondent aujourd'hui plus aux normes de salubrité, aux exigences de qualité d'habitat et d'économies d'énergies ni aux besoins actuels en termes de typologies, taille et configuration. Leur rénovation n'aurait pas permis d'atteindre ces objectifs.

- **Un site marqué par son passé**

Malgré l'attachement des habitants au quartier de la Tour du Renard, l'image du quartier vis à vis de l'extérieur est particulièrement dégradée, générant un manque d'attractivité.

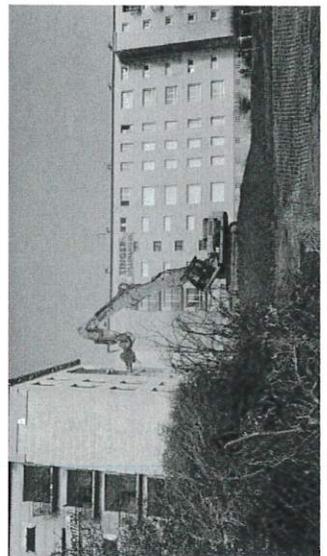
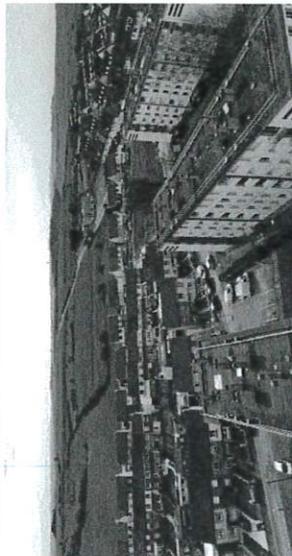
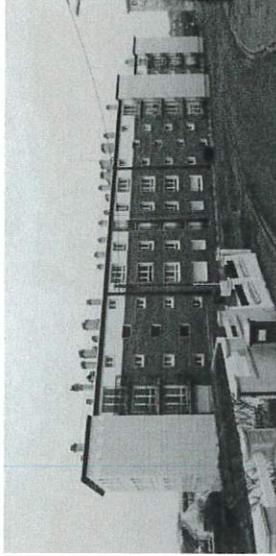
Les membres des commissions de relogements constatent ainsi que ce site est particulièrement peu attractif pour les candidats, qui n'acceptent d'y être logés qu'en dernier recours.



*Façade d'un bâtiment de la Tour du Renard et vue aérienne du quartier de la Tour du Renard.  
Source Ville d'Outreau 2021*

4

# Le projet urbain : une projection vers l'avenir



# Enjeux et objectifs du projet de rénovation urbaine



## ■ Les enjeux du projet

La Ville d'Outreau et ses partenaires travaillent depuis 2013 au renouveau du quartier, en s'attachant à :

- Assurer un changement d'image du quartier (qui souffre aujourd'hui encore de l'image renvoyée par l'affaire d'Outreau).
- Développer une offre de logements qualitative et variée (sur le quartier, mais aussi sur les sites associés identifiés).
- Intégrer le nouveau quartier et ses habitants dans le tissu urbain existant et dans la vie de la commune.

## ■ Un projet porté par un partenaire structuré et opérationnel

La ville d'Outreau et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), en tant que porteurs du projet, se sont engagées avec Pas-de-Calais habitat, en tant que bailleur principal des logements, depuis plusieurs années dans une démarche commune.

Un groupe de travail se réunit régulièrement et plusieurs études ont été menées depuis 2017 : des études réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration à l'échelle de la CAB dans un premier temps, puis des études techniques et opérationnelles réalisées depuis

2020, dont un schéma de gestion des eaux pluviales à la parcelle, un plan des mobilités, un diagnostic des profils de voiries et des espaces publics mais également de l'ensemble des réseaux existants, un schéma d'implantation des bornes d'apport volontaire d'ordures ménagères, le chiffrage phasé des travaux envisagés, etc.

## ■ Un projet opérationnel

La vocation du quartier à 10-15 ans, exprimée dans le dossier de présentation de la convention de renouvellement urbain de la CAB en 2017 (qui s'appuie sur les études menées durant la phase de protocole de préfiguration du NPNRU signé le 03/11/2016), se matérialise par un quartier résidentiel adossé aux secteurs environnants.

Cette vision, validée par l'ensemble des partenaires du projet, nécessite la démolition de l'ensemble des 287 logements locatifs sociaux du site appartenant à Pas-de-Calais Habitat.

Le programme d'intervention est cohérent avec les documents d'urbanisme réglementaires (notamment SCOT et PLU) et dès 2016, une concertation avec les habitants a été mise en place par le biais d'ateliers et de diagnostics en marchant menés avec le Conseil citoyen et la Maison des services.

## ■ Le projet nécessite le concours de l'ANRU compte-rendu de l'ampleur du programme et de son coût

Un programme ambitieux est proposé :

— **Démolition des 287 logements locatifs sociaux** sur site appartenant au bailleur Pas-de-Calais Habitat.

— **Diversification de l'offre de logements** (notamment en accession sociale) et de la typologie du bâti sur le périmètre.

— **Reconstruction de 115 logements locatifs sociaux** (soit 40% du parc initial), dont 38 logements sur site et 77 logements hors site.

— **Démolition du centre d'animation Arc-en-Ciel.**

— **Construction d'une Maison des services** à vocation culturelle, avec un espace de coworking, un pôle d'activités numériques, etc.

— **Aménagements et création d'espaces publics qualitatifs** (mail, verger, potager, pistes cyclables, liaisons douces, etc.).

Ce programme, de part son rayonnement (notamment la Maison des Services), bénéficiera à l'ensemble des habitants de la commune.



# Enjeux et objectifs du projet de rénovation urbaine



- **Vocation du quartier à long terme : un quartier résidentiel adossé aux secteurs environnants**

La démolition de l'ensemble des 287 logements locatifs sociaux s'avère une nécessité, de même qu'une diminution de la densité du site.

Grâce à plusieurs sites de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux, le site actuel bénéficiera d'une déconcentration de l'offre sociale de logements : 38 logements locatifs sociaux seront reconstitués sur le site de la Tour du Renard, soit 13% de l'offre initiale. Cette offre de logements locatifs sociaux sur site est assez diversifiée (27 logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social, et 11 logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration), pour répondre aux attentes et aux besoins d'habitants qui restent attachés au quartier et pour attirer de nouveaux ménages.

77 logements locatifs sociaux seront reconstitués hors quartiers prioritaires (36 logements seront reconstruits sur le quartier des Musiciens et 41 logement dans une zone à identifier).

Les équipements publics seront renforcés pour répondre aux évolutions du site et générer des échanges au-delà du quartier. Une Maison des services sera créée sur le site de la Tour du Renard, au bénéfice des habitants et des Outrelois.

- **Les enjeux retenus pour la Tour du Renard**

- ✓ Desserte et accessibilité

La redéfinition de la hiérarchisation des voiries à l'échelle du quartier de la Tour du Renard (voies structurantes, voies de desserte, liaisons douces) est un des enjeux stratégiques du programme de renouvellement urbain du quartier. La réhabilitation de la rue de l'Aisne comme axe structurant reliant la rue du Professeur Clerc et la rue Alfred Letailleur permettra de donner une lisibilité du quartier et une facilité de traversée d'est en ouest du quartier.

Affirmer la rue du Professeur Clerc comme une voirie structurante est un autre enjeu fort. A cet effet, le projet urbain prévoit un accès au futur équipement public depuis cet axe stratégique à l'échelle du quartier.

Le projet prévoit de favoriser les mobilités douces par des aménagements appropriés : pistes cyclables, mail arboré, liaisons à mobilité partagée entre les futures îlots, etc.

Enfin, ce projet de renouvellement urbain ne saurait se développer dans le maintien de la desserte actuelle en transports publics, élément fondamental de la mobilité des Outrelois et des habitants de la Tour du Renard.

- ✓ Mixité et densité urbaine

Le projet souhaite proposer de nouvelles formes urbaines, être novateur dans ce tissu urbain hétérogène.

Les partenaires ambitionnent de diversifier l'offre de logements et la typologie du bâti (56 logements individuels soit 66% du programme et 29 logements intermédiaires, soit 34% du programme).

La commune d'Outreau souhaite qu'une partie du projet soit réalisée en accession sociale (47 logements soit 55% du programme) et une partie en locatif social (38 logements, soit 45% du programme).

# Enjeux et objectifs du projet de rénovation urbaine



✓ Stationnement à la parcelle  
Le stationnement à la parcelle sera pris en compte dans le projet d'aménagement.

✓ Gestion des eaux de ruissellement  
Une gestion des eaux pluviales et de ruissellement sera mise en place, en accompagnement des espaces publics, dans un objectif d'excellence environnementale et réglementaire.

✓ Paysage et environnement  
La parcelle située entre les rues Leseux et Henon sera aménagée en liaison douce afin de rallier les terrains de sports au nord et de désenclaver le quartier en créant une nouvelle porte d'entrée piétonne.

✓ Equipements publics qualitatifs  
La commune souhaite favoriser les échanges avec les habitants extérieurs au quartier de la Tour du Renard. Pour cela, la commune porte l'installation d'un équipement public au cœur du quartier (vocation culturelle, de travail, pôle d'activités numérique, espace de co-working, etc.).

Les aménagements d'espaces publics verts affirmeront un cadre de vie où la nature est présente.

La chaufferie bois (propriété de Pas-de-Calais Habitat) est maintenue.



Nom opération	Type	MOA	Logts	SDP
Lot E	Reconstitution de l'offre LLS (intermédiaire - 18 PLUS et 11 PLAI)	PdCH	29	2094 m2
Lot C	Reconstitution de l'offre LLS (individuel - 9 PLUS)	PdCH	9	678 m2
<b>Sous total LLS sur site</b>			<b>38</b>	<b>45%</b>
Lot B	Accession à la propriété (individuel)	COOPARTOIS	9	790 m2
Lot F1	Accession à la propriété (individuel)	FOH (hors contreparties AL)	5	475 m2
Lot F1	Accession à la propriété (individuel)	FOH (contrepartie AL)	12	1140 m2
Lot F2	Accession à la propriété (individuel)	FOH (contrepartie AL)	10	950 m2
Lot G	Accession à la propriété (individuel)	COOPARTOIS	11	968 m2
<b>Sous total accession sur site</b>			<b>47</b>	<b>55%</b>
<b>Total logements neufs sur site</b>			<b>85</b>	<b>7095 m2</b>
Dont intermédiaire			29	34%
Dont individuel			56	66%

SK1 NPRU OUTREAU - Plan de masse projet



Sébastien Calmus  
17 janvier 2020



Schéma directeur de la Tour du Renard. Source Ville d'Outreau janvier 2020



# Les interventions programmées



Le programme de rénovation urbaine du quartier de la Tour du Renard s'articule principalement autour du projet de démolition-reconstruction des logements collectifs de Pas-de-Calais Habitat.

## ■ Les démolitions

A ce jour, tous les logements locatifs sociaux de la Tour du Renard appartenant à Pas-de-Calais Habitat sont vacants.

La démolition de 287 logements ne sera pas réalisée en une fois mais en plusieurs étapes :

1ère étape (119 logements) :

- Bâtiment Alouettes 40 logements
- Bâtiment Fauvettes 40 logements
- Bâtiment Rossignols 39 logements

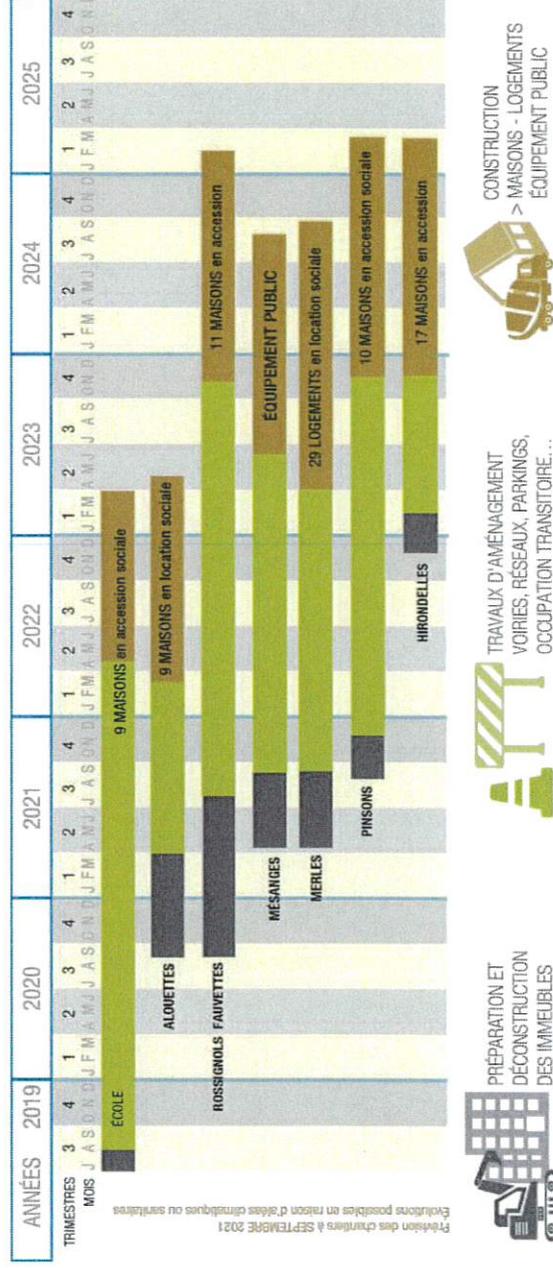
2ème étape (168 logements) :

- Bâtiments Mésanges 40 logements
- Bâtiment Merles 40 logements
- Bâtiment Pinsons 48 logements
- Bâtiment Hirondelles 20 logements (accueillant actuellement les locataires de l'EPDAHA)

Localisation des démolitions des bâtiments collectifs de la Tour du Renard



Source Perspectives Urbaines et Sociales - mai 2021



Prévision des chantiers à SEPTEMBRE 2021

Source Grappéo - septembre 2021

## Les interventions programmées

- Le coût d'envoi de la démolition du bâtiment Alouettes par Pas-de-Calais Habitat

Le coup d'envoi de la démolition du bâtiment Alouettes de Pas-de-Calais Habitat, lancé le 17 mars 2021 dernier, a réuni élus, partenaires du projet de renouvellement urbain dont l'ANRU ainsi que de nombreux habitants.

Au préalable, une conférence de presse, organisée sous l'égide de la ville d'Outreau, a permis de présenter l'histoire de ce projet et les attendus en termes de renouvellement urbain.



## Les interventions programmées

- La reconstitution de 115 logements locatifs sociaux (sur site et hors site)

La reconstruction des logements locatifs sociaux démolis est assurée sur plusieurs sites dont certains sont déjà identifiés, pour lesquels des études préliminaires ont déjà été menées et dont le foncier est presque intégralement maîtrisé, grâce à une politique d'acquisition volontariste de la Ville :

- 38 logements reconstitués sur le site de la Tour du Renard ;
- 36 logements reconstitués sur le site des Musiciens (Ravel - Massenet, situé à l'entrée Sud de la ville (le foncier est maîtrisé) ;
- La reconstitution de 41 logements hors site reste à préciser.



Zones identifiées pour la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux. Source : Etude Boulogne Développement Côte d'Opale 2014

# L'organisation de la conduite du projet urbain d'ensemble



L'organisation retenue se base en partie sur l'expérience concluante du travail partenarial mené dans le cadre des PRU de première génération menées sur le territoire de la CAB.

Le pilotage de la cohérence globale de la mise en œuvre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine à l'échelle de l'agglomération est assuré par la CAB, tout en laissant aux communes d'Outreau et de Boulogne-sur-Mer les prérogatives de mise en œuvre opérationnelles à l'échelle de leurs quartiers respectifs.

Le portage politique au niveau local est ainsi assuré par la ville d'Outreau, en cohérence avec l'échelle intercommunale à laquelle sont établis le contrat de ville et le NPNRU.

## ■ Le pilotage opérationnel du projet

La commune d'Outreau mobilise depuis 2013 un groupe de travail sur la réflexion du devenir du quartier. Ce groupe de travail s'est renforcé depuis janvier 2015, avec l'objectif d'assurer l'inscription du projet urbain dans la programmation NPNRU et se poursuit aujourd'hui avec la mise en œuvre du programme de travail en phase opérationnelle.

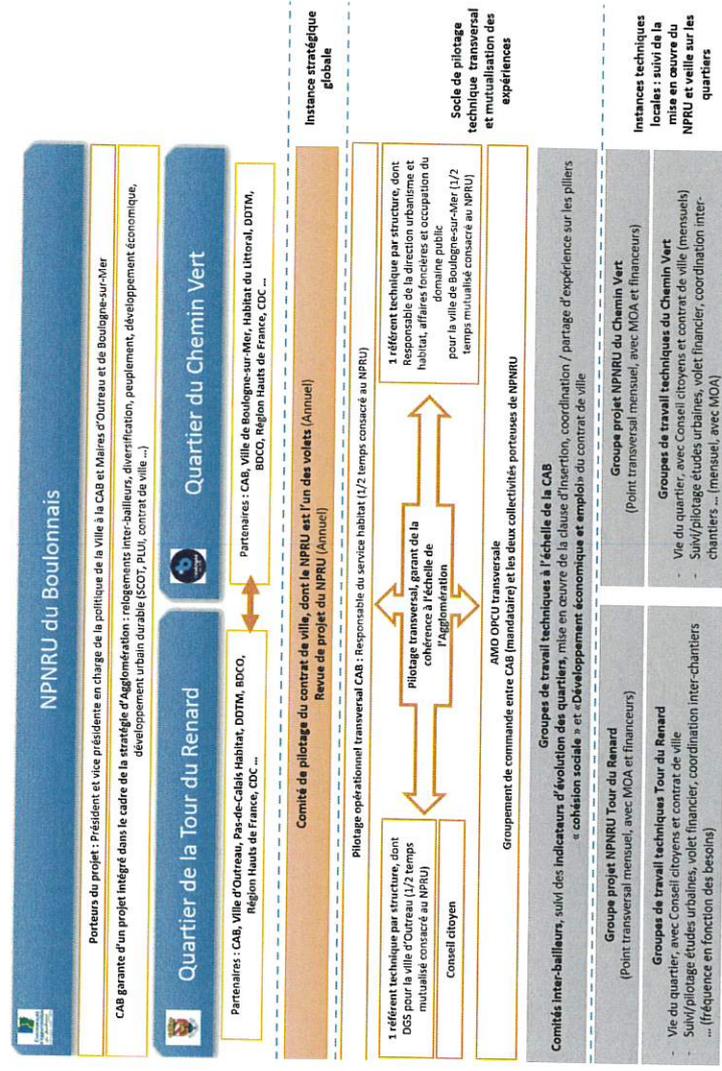
Une mission d'AMO OPCU spécialisée dans le pilotage d'opérations de rénovations urbaines a été confiée par la Ville d'Outreau à Perspectives Urbaines et Sociales, afin d'animer le processus partenariale.

Ce groupe de travail, organisé en mode projet, est composé :

- Des membres du Conseil Citoyen
- D'élus et techniciens de la ville d'Outreau
- De représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

- De représentants de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement
- De représentants des services de l'Etat DDTM
- De représentants de la Région Nord-Pas-de-Calais
- De représentants du Conseil Général
- De représentants du bailleur Pas-de-Calais Habitat

Ce comité de pilotage local s'articule avec un comité de pilotage animé à l'échelle de la CAB.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-129

DATE DE CONVOCATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Domaine et patrimoine

Aliénations

SA d'HLM Flandre Opale Habitat

Vente de deux logements locatifs

sociaux - 239 Rue A. Comte et 53

Rue J. Michelet - Avis du Conseil

Municipal

L'an deux mille vingt et un  
le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D.- M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a informé la Commune que la SA d'HLM FLANDRE OPALE HABITAT souhaite procéder à la cession de 2 logements locatifs sociaux situés sur la Commune, et ce, conformément aux Articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces articles précisent que la Commune intéressée doit-être consultée d'une part en tant que commune d'implantation des logements et d'autre part en tant que collectivité ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

Il s'agit de la vente de 2 logements individuels proposés à la vente en priorité aux locataires en place et en cas de libération aux extérieurs selon les dispositions de l'Article R.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- 1 maison de type 3 d'une surface habitable de 65m<sup>2</sup> située 239 Rue Auguste Comte ;
- 1 maison de type 3 d'une surface habitable de 71m<sup>2</sup> située 53 Rue Jules Michelet.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- D'émettre un avis favorable sur la vente des 2 logements locatifs sociaux situés 239 Rue Auguste Comte et 53 Rue Jules Michelet à Outreau propriétés de la SA d'HLM Flandre Opale Habitat.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture

- 7 OCT. 2021



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
**2021-129**

**DATE DE CONVOCATION**

7 SEPTEMBRE 2021

**DATE D'AFFICHAGE**

- 9 OCT. 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

**OBJET :**

Domaine et patrimoine

Aliénations

SA d'HLM Flandre Opale Habitat

Vente de deux logements locatifs

sociaux - 239 Rue A. Comte et 53

Rue J. Michelet - Avis du Conseil

Municipal

L'an deux mille vingt et un

le **vingt neuf septembre** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire .

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. QUIQUET D.- M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. - Mme LAMMER M. .

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. - M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

**ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT** : Mme BRICHE C. .

**ETAIT ABSENTE** : Mme COINTREL S. .

**A été élue secrétaire** : Mme JOIRIS A. .

M. le Maire indique que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a informé la Commune que la SA d'HLM FLANDRE OPALE HABITAT souhaite procéder à la cession de 2 logements locatifs sociaux situés sur la Commune, et ce, conformément aux Articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces articles précisent que la Commune intéressée doit-être consultée d'une part en tant que commune d'implantation des logements et d'autre part en tant que collectivité ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

Il s'agit de la vente de 2 logements individuels proposés à la vente en priorité aux locataires en place et en cas de libération aux extérieurs selon les dispositions de l'Article R.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- 1 maison de type 3 d'une surface habitable de 65m<sup>2</sup> située 239 Rue Auguste Comte ;
- 1 maison de type 3 d'une surface habitable de 71m<sup>2</sup> située 53 Rue Jules Michelet.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

**- DECIDE -**

- D'émettre un avis favorable sur la vente des 2 logements locatifs sociaux situés 239 Rue Auguste Comte et 53 Rue Jules Michelet à Outreau propriétés de la SA d'HLM Flandre Opale Habitat.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021



Sébastien CHOCHOIS

Maire d'Outreau

Conseiller Départemental

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° <b>2021-130</b>
------------------------------------

DATE DE CONVOCATION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Domaine et patrimoine

Aliénations

SA d'HLM « Opérateur National de Vente » - Vente de trente et un logements locatifs sociaux - Rues A. Comte, J. Michelet, J.J. Rousseau - Avis du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un

le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. - Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. - Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. - Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. - M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. - Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. - Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. - M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a informé la commune que la SA d'HLM Opérateur National de Vente souhaite procéder à la cession de 31 logements locatifs sociaux situés sur la commune, et ce, conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces articles précisent que la Commune intéressée doit-être consultée d'une part en tant que commune d'implantation des logements et d'autre part en tant que collectivité ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

L'organisme Flandre Opale Habitat qui en était auparavant propriétaire en assure désormais la gestion locative. Les autorisations de cession dont il disposait sont aujourd'hui caduques et doivent être renouvelées.

Il s'agit de la vente de 31 logements individuels proposés à la vente en priorité aux locataires en place et en cas de libération aux extérieurs selon les dispositions de l'article R.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- 11 maisons de type F2, F3, F4 d'une surface habitable comprise entre 53m<sup>2</sup> à 86m<sup>2</sup> sises 193-195 197-207-209-211-221-223-225-235-237 Rue Auguste Comte ;
- 6 maisons de type F3 d'une surface habitable de 71m<sup>2</sup> sises 41-43-45-47-49-51 Rue Jules Michelet ;
- 14 maisons de type F2, F3, F4 d'une surface habitable comprise entre 52m<sup>2</sup> à 86m<sup>2</sup> sises 12-14-16 18-20-22-24-26-28-30-32-46-48-50 Rue Jean-Jacques Rousseau.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- D'émettre un avis favorable sur la vente des 31 logements locatifs sociaux situés Rues Auguste Comte, Jules Michelet et Jean-Jacques Rousseau à Outreau propriétés de la SA d'HLM Opérateur National de Vente.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-131

DATE DE CONVOCAION

7 SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE

- 9 OCT. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET :

Finances locales

Fiscalité

Taxe Locale sur la Publicité  
Extérieure - Abattement tarifs 2021

L'an deux mille vingt et un

le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D.- M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT : Mme BRICHE C. -.

ETAIT ABSENTE : Mme COINTREL S. -.

A été élue secrétaire : Mme JOIRIS A. -.

La Commune d'OUTREAU applique depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'Article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie de 2008 codifié ensuite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020 (Articles 16 et 20) portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 autorise les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant déjà instauré une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à adopter, un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

Vu la Loi n° 2021-953 du 19 Juillet 2021 (Article 22) permettant la reconduction du dispositif d'abattement compris entre 10% et 100% au titre de l'année 2021.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- De prendre acte des dispositions de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivantes :

\* La taxe frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes ;

- D'adopter un abattement de 10 % pour chaque redevable au titre de l'année 2021.

Toute personne désirant contester la présente délibération, peut saisir le tribunal administratif de LILLE d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa date d'affichage.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°  
2021-132

**DATE DE CONVOCATION**

7 SEPTEMBRE 2021

**DATE D'AFFICHAGE**

- 9 OCT. 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

**OBJET :**

Finances locales  
Emprunts

**SILPO – Garantie d'emprunt  
Travaux piscine intercommunale  
« Océane »**

L'an deux mille vingt et un  
le VINGT NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ETAIENT EXCUSEES AVEC MANDAT :**

**A été élue secrétaire :**

**ETAIENT PRESENTS :** Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D. - M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT :** M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

**ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT :** Mme BRICHE C. -.

**ETAIT ABSENTE :** Mme COINTREL S. -.

**A été élue secrétaire :** Mme JOIRIS A. -.

M. le Maire indique que le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau (SILPO) va contracter un emprunt de 100 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France afin de financer les travaux de la piscine intercommunale « Océane ». L'organisme prêteur demande la garantie des deux communes membres à hauteur de 50 % chacune.

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

**- DECIDE -**

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50% du prêt de 100 000 € souscrit par le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et ce, pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau ne s'acquitterait pas pour quelque motif que ce soit des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts ou des frais accessoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Outreau s'engage à effectuer le paiement en lieu et place du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau, à hauteur de sa garantie, sur simple demande de l'établissement prêteur.

*Les caractéristiques du prêt sur lequel porte la garantie :*

<b>MONTANT</b>	100 000 €
<b>COMMISSION ET FRAIS</b>	300 €
<b>DATE LIMITE DE MISE EN PLACE</b>	17/12/2021
<b>DUREE</b>	20 ans
<b>PERIODICITE</b>	Trimestrielle
<b>AMORTISSEMENT</b>	Linéaire
<b>TAUX</b>	EURIBOR 3 mois (flooré à 0%) + marge de 0,38%
<b>PASSAGE A TAUX FIXE</b>	Possibilité laissée à l'emprunteur de passer à taux fixe en cours de vie du prêt, et ce, aux conditions financières du moment
<b>BASE DE CALCUL</b>	Exacte/360
<b>REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL</b>	Possible, partiellement ou totalement, à chaque échéance, moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation. En cas de passage à taux fixe, à l'indemnité forfaitaire, s'ajoutera une indemnité de réemploi

- D'autoriser M. le Maire d'Outreau à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le

- 7 OCT. 2021

**Sébastien CHOCHOIS**

Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental



*[Handwritten signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°  
2021-133

**DATE DE CONVOCATION**

7 SEPTEMBRE 2021

**DATE D'AFFICHAGE**

- 9 OCT. 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

**OBJET :**

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Compte-rendu des décisions  
prises par délégation du Conseil  
Municipal au Maire en vertu de la  
délibération n°2020-153 du 3 Juin  
2020

L'an deux mille vingt et un

le **vingt neuf septembre** à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de M. Sébastien CHOCHOIS, Maire -.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme LEROUGE N. - M. DELEAU D. - Mme DELETOILLE S. -  
Mme LEROUGE A. - M. PODEVIN J.P. - Mme BENOUSSAR M. - Mme PONCHEL C. -  
Mme MARLOT J. - M. COPPIN P. - Mme MANIDREN M. - M. DUCLOY D. -  
Mme LEVEL M. - Mme POQUET C. - M. GOSSELIN B. - M. ROBERT D. -  
M. QUIQUET D.- M. LHOUMEAU A. - M. BOUCHEZ G. - Mme BOURGAIN M. -  
Mme BOMY L. - M. MERLIN J. - Mme JOIRIS A. - Mme BUTEL J. - M. DELATTRE C. -  
Mme LAMMER M. -.

**ETAIENT EXCUSES AVEC MANDAT** : M. BLANPAIN A. - Mme VANACKERE C. -  
M. PATIN D. - Mme HARIZ S. - Mme PACQUES-BAUDELET C. -

**ETAIT EXCUSEE SANS MANDAT** : Mme BRICHE C. -.

**ETAIT ABSENTE** : Mme COINTREL S. -.

**A été élue secrétaire** : Mme JOIRIS A. -.

Conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 3 Juin 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2021.

**19 Juillet 2021 :**

- ✓ Arrêté autorisant Mme Nadine LEROUGE, Présidente de l'Amicale Edouard Vaillant, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>e</sup> catégorie à consommer sur place le Dimanche 15 Août 2021 à partir de 15h à l'occasion d'un loto-quine qu'elle organise, à la salle Henri Blanpain à Outreau ;

**2 Août 2021 :**

- ✓ Délégation est accordée à M. Dimitri QUIQUET, Conseiller Municipal, pour célébrer le mariage de Mme Lolita BORDER avec M. Ludovic HIART demeurant 27 Rue Pierre et Marie Curie à Outreau. Ce mariage sera célébré en l'Hôtel de Ville d'Outreau le Samedi 16 Octobre 2021 à 15h ;
- ✓ Tarification des droits d'emplacement relatifs au Grand Déballage de rentrée qui aura lieu le Dimanche 12 Septembre 2021, Rue de l'Egalité - Parking de la Mairie - Parking de la Sarre  
Tarif : 3€ le mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres par exposant ;

**9 Août 2021 :**

- ✓ Arrêté autorisant la vente au déballage lors de la manifestation dénommée « Grand déballage de la rentrée » qui aura lieu le Dimanche 12 Septembre 2021 - Rue de l'Egalité  
Parking de la Mairie - Parking de la Sarre, de 8h à 18h ;
- ✓ Tarification applicable à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour la rentrée 2021-2022 ;

**17 Août 2021 :**

- ✓ Arrêté de campagne de stérilisation des chats errants du 23 Août au 31 Décembre 2021 inclus sur tout le territoire de la Commune d'Outreau ;

**26 Août 2021 :**

- ✓ Tarification des droits d'entrée du spectacle « Confinage et déconfiture » par la Cie Sylvie & co(q)s qui se déroulera les Samedi 30 Octobre 2021 à 20h30 et le Dimanche 31 Octobre 2021 à 15h30 à Phénix – Tarif individuel : 8 € - Tarif réduit : 6 € (SENOU, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, étudiants, moins de 18 ans, personnes handicapées, abonnés) ;

**31 Août 2021 :**

- ✓ Tarification de la vente du manuel de formation musicale à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse - Tarif : 15 € ;

**2 Septembre 2021 :**

- ✓ Tarification de la sortie à la Salle de la Faïencerie de Boulogne-sur-Mer pour la Revue Boulonnaise qui aura lieu le Vendredi 1<sup>er</sup> Octobre 2021 à 20h30 et le Samedi 2 Octobre 2021 à 15h30 - Tarif adhérent SENOU : 20 € - Gratuité pour la Conseillère Municipale Déléguée chargée des Personnes Agées - Gratuité pour deux agents du Service Municipal SENOU ;
- ✓ Tarification de la sortie au Mont Noir avec visite d'une chocolaterie qui aura lieu le Vendredi 15 Octobre 2021 - Tarif adhérent SENOU : 18 € - Gratuité pour la Conseillère Municipale Déléguée chargée des Personnes Agées - Gratuité pour deux agents du Service Municipal SENOU ;

**6 Septembre 2021 :**

- ✓ Délégation est accordée à M. Jonathan MERLIN, Conseiller Municipal, pour célébrer le mariage de Mme Cathie PANNEQUIN avec M. Christophe BELLEC demeurant 27 Rue du Mont Neuf à Outreau. Ce mariage sera célébré en l'Hôtel de Ville d'Outreau le Samedi 23 Octobre 2021 à 15h30 ;

**7 Septembre 2021 :**

- ✓ Arrêté autorisant la vente lors de la manifestation dénommée « Mont Soleil en Fête » qui aura lieu les Samedi 18 et Dimanche 19 Septembre 2021. La manifestation « Mont Soleil en Fête » accueillera un marché du terroir ouvert aux commerçants, associations qui seront répertoriés dans un registre tenu par la Commune ;

**14 Septembre 2021 :**

- ✓ Arrêté autorisant M. Alain LEVEL, Président du Club Sportif Outrelois, à organiser sur le territoire de la Commune d'Outreau, le Dimanche 26 Septembre 2021, de 13h30 à 18h00, une course cycliste dénommée « Prix de la Municipalité d'Outreau » sur un circuit fermé et barriéré, selon le plan présenté, à charge pour lui de se conformer aux conditions générales de l'Arrêté Préfectoral susvisé du 9 Avril 1960 modifié, aux règles sportives et techniques édictées par la Fédération Française de Cyclisme et aux prescriptions particulières mentionnées ;

**21 Septembre 2021 :**

- ✓ Arrêté autorisant Mme Josette MARLOT, Conseillère Municipale Déléguée aux Personnes Agées, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>e</sup> catégorie à consommer sur place le Jeudi 7 Octobre 2021 à partir de 14h à 18h30 à l'occasion du thé dansant qu'elle organise, à la salle Raymond Vérité à Outreau ;
- ✓ Tarification de l'excursion en Audomarois qui aura lieu le Vendredi 8 Octobre 2021 dans le cadre de la Semaine Bleue - Tarif outrelois de 60 ans et plus et adhérent SENOU : 31 € Gratuité pour la Conseillère Municipale Déléguée chargée des Personnes Agées - Gratuité pour deux agents du Service Municipal SENOU ;
- ✓ Tarification du spectacle de variétés qui aura lieu le Dimanche 10 Octobre 2021 à Phénix dans le cadre de la Semaine Bleue - Tarif : 7,00 € - Gratuité pour les membres du Conseil Municipal ;
- ✓ Tarification des droits d'emplacement relatifs à la Brocante Rose qui aura lieu le Samedi 9 Octobre 2021 à la Salle Henri Blanpain - Tarif : 6 € la table – maximum deux tables par exposant. Les fonds seront reversés au profit d'Octobre Rose ;

**SALLES COMMUNALES MISES A DISPOSITION  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET AU 29 SEPTEMBRE 2021**

SALLE	BENEFICIAIRE	PERIODE DE MISE A DISPOSITION	MONTANT REGLE
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>			
<i>Salle Robert BONOMI</i>	Madame DEBOVE Germaine	3 et 4 Juillet	600 €
	Madame HUBERT Marie-Paule	le 10 Juillet	45 €
	Mairie – Cérémonie Patriotique	le 14 Juillet	
	Monsieur LACOUR Laurent	Du 16 au 18 Juillet	725 €
	Monsieur COSETTE Julien	31 Juillet et 1 <sup>er</sup> Août	600 €
	Madame FOURCROY Angélique	14 et 15 Août	600 €
	Monsieur VINCENT Jérémy	21 et 22 Août	600 €
	Madame DUFRESNES Amandine	28 et 29 Août	600 €
	CGT	le 2 Septembre	
	Monsieur BAHEUX René	11 et 12 Septembre	600 €
	Monsieur POIRET Claude	18 et 19 Septembre	600 €
	Madame HECQUET Marina	25 et 26 Septembre	900 €
<i>Salles de réunion</i>	AFD 62	28 et 29 Août	
	RPE	le 3 Septembre	
	PS	9, 16 et 23 Septembre	
	CREPS - SERVICE SPORTS	le 13 Septembre	
	Service Culture	le 15 Septembrbe	
	Service RH	les 22 et 29 Septembre	
<i>Salle Raymond VERITE</i>	Monsieur BIGOT Philippe	3 et 4 Juillet	400 €
	Madame HAIGNERE Sandra	17 et 18 Juillet	400 €
	Monsieur LEFEBVRE Lionel	24 et 25 Juillet	400 €
	Madame MATHELOT Daisy	31 Juillet et 1er Août	400 €
	Madame LACROIX Tiffany	7 et 8 Août	400 €
	M.LEROY SCHOUTEDEN	21 et 22 Août	400 € (régulé en 2020)
	ROGEE Cindy	28 et 29 Août	400 €
	GOESSENS Valentin	4 et 5 Septembre	400 €
	Asso. Hyperbole à 3 Poils	6, 13, 27 et 27 Septembre	
	DUPONT Anthony	11 et 12 Septembre	
	HARFAUX Sabrina	le 18 Septembre	125 €
	PAINDAVOINE Nathalie	25 et 26 Septembre	400 €
<i>Salle des fêtes Manihen</i>	L'Amicale des Arbitres	30 Août et 27 Septembre	

Salle de Spectacle  
PHENIX

Les Maisons des  
Enfants de la Côte  
d'Opale

du 29 JUIN au 2 JUILLET

Ecole Jean Jaurès  
Service Culture -  
Festival

le 5 Juillet  
du 12 au 17 Juillet

Ecole Municipale de  
Danse

7, 8, 14, 15, 21, 22 et 28 Septembre

Service Culture  
Cinématique

le 24 Septembre

Service Culture

25 et 30 Septembre

Salle H. BLANPAIN

Service SENOU  
ANIMATIONS

1, 2, 5, 7 19, 22, 23 et 26 Juillet ; 2, 9, 16, 23, 26,  
27 et 30 Août ; 3, 4, 6, 8, 10, 13, 20, 22, 24, 27 et  
29 Septembre

Amicale Edouard  
Vaillant

18 Juillet et 15 Août

Asso. The Grey Wolf  
Country

les Lundis et Mercredis

Asso. Le Théâtre de la  
Miaule

les Mardis et Jeudis

Syndicat FO

le 30 Septembre

**PLANNING D'OCCUPATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

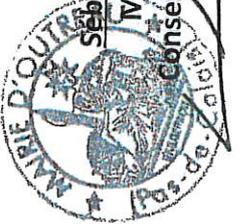
MAISON DES ASSOCIATIONS	R. BONOMI	salle 1 (20-25 personnes)	salle 2 PERMANENCES (20-25 personnes)	salle 3 ECOLE MUSEE (40 personnes)	salle 3 bis 1er étage (escalier)	salle 4-5 LES ASS MAT (jusqu'au 31/08)	salle 6 (20-25 personnes)	salle 7 (15 personnes)	salle 8 (20-25 personnes)
UNDI	matin		Groupes opposition			R.P.E. 9h-12h	CREPS 8h-15h	FO	ID FORMATION 8h30-12h
	après-midi	Mille et Une Aiguilles 13h30-17h30 (sauf AOUT)	MDS 14h-16h			R.P.E. 14h-17h	(sauf vacances)	FO	ID FORMATION 13h30-17h
MARDI	matin	ID FORMATION 8h30-12h	Groupes opposition			R.P.E. 9h-12h	CREPS 8h-15h	FO	Talents d'Aiguilles 14h-17h
	après-midi	ID FORMATION 13h30-17h	Groupes opposition			R.P.E. 14h-17h	Les Magiciens 2e Mardi de chaque mois 19h30-23h	FO	
		Permanence PC NEANT EN JUILLET 18h-21h	Groupes opposition					FO	
MERCREDI	matin	ID FORMATION 8h30-12h	Groupes opposition			R.P.E. 9h-12h		FO	
	après-midi	Mille et Une Aiguille 17h30-20h	Groupes opposition			R.P.E. 14h-17h		FO	
JEUDI	matin	ID FORMATION 8h30-12h	AMIE du Boulonnais 9h30-11h30			R.P.E. 9h-12h		FO	
	après-midi	ID FORMATION 13h30-17h	MDS 14h-16h	AFD62 (diabète) 1er Jeudi de chaque mois 14h-16h	C.S.O 18h-20h	R.P.E. 14h-17h		FO	Talents d'Aiguilles 14h-17h
VENDREDI	matin	ID FORMATION 8h30-12h	Groupes opposition			R.P.E. 9h-12h		FO	
	après-midi	ID FORMATION 13h30-17h	Groupes opposition				R.P.E. 14h-17h	FO	Permanence PS 17h
MEDI	matin	ID FORMATION 13h30-17h	Groupes opposition						Talents d'Aiguilles 9h-12h

**MARCHES PUBLICS**

Référence du marché	Date attribution	Nom de l'attributaire	Montant du marché (HT)	Montant du marché (TTC)	Remarques	Durée du marché
<b>Marchés publics dont le montant de commande &gt;= 90.000 € et &lt; seuil européen</b>						
<b>TRAVAUX</b>						
Travaux de réhabilitation et de confortement de la Tour du Jardin Public	25/06/2021	ETANDEX, 59273 FRETIN	€ 167 091,42	€ 200 509,70		
Travaux de réfection de voirie	13/08/2021	SINGER, 62230 OUTREAU	€ 127 549,90	€ 153 059,88		
<b>SERVICES</b>						
Maitrise d'oeuvre urbaine et infrastructure des aménagements d'ensemble NPNRU de la Tour du Renard à Outreau	26/07/2021	V2R, 62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE	€ 253 747,91	€ 304 497,49		
<b>Autres marchés publics</b>						
<b>TRAVAUX</b>						
Travaux d'isolation et enduit à l'école primaire Jean Jaurès	28/06/2021	APPLI ,80000 AMIENS	€ 66 932,78	€ 80 319,34		
Remplacement du bardage translucide à la salle des sports Lamartine	25/06/2021	EFITEK SARL, 62360 CONDETTE	€ 33 542,25	€ 40 250,70		
Travaux de réfection de voirie	13/08/2021	COLAS, 62230 OUTREAU	€ 47 652,06	€ 57 182,47	Tranche ferme : Allée rue de Verdun + parc du mont soleil Tranche optionnelle : Allée courts de tennis parc du mont soleil	
Travaux de réfection de voirie	13/08/2021	COLAS, 62230 OUTREAU	€ 24 818,70	€ 29 782,44	rue Jean Jaurès, rue du Mont Neuf, réfection chaussée rue Albert Einstein	
Mise en place d'un système de vidéo protection	13/08/2021	CITEOS, 62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE	€ 30 000,00	€ 36 000,00	Montant maximum	
Mise en conformité carrefour tricolore rue des Masurettes	13/08/2021	CITEOS, 62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE	€ 26 450,50	€ 31 740,60		
Travaux de voirie communale: réfection des rues Gosselet, Delattre+ Réfection chaussée intersection rues des Masurettes et Condorcet	21/09/2021	COLAS, 62230 OUTREAU	€ 51 804,41	€ 62 165,29		

**Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 30 Juin 2021.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**Sébastien CHOCHOIS**  
Maire d'Outreau  
Conseiller Départemental

Télétransmis en Sous-Préfecture  
le  
- 7 OCT. 2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 SEPTEMBRE 2021 à 19 h**  
*date de convocation : 7 SEPTEMBRE 2021*

-=-=-=-=-

**FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE**

Les articles 5 et 8 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 modifient le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres des délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises.

N° D'ORDRE DELIBERATION	DATE	NOMENCLATURE	OBJET
2021-117	29/09/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Désignation du secrétaire de séance
2021-118	29/09/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Conseil municipal du 30 Juin 2021 - Adoption du procès verbal
2021-119	29/09/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Installation d'un Conseiller Municipal
2021-120	29/09/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Tableau du Conseil Municipal
2021-121	29/09/2021	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal - Tableau des emplois permanents - Filière administrative - Création d'un emploi d'agent administratif à temps complet
2021-122	29/09/2021	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal - Tableau des emplois permanents - Filière administrative - Création d'un emploi d'agent administratif à temps complet
2021-123	29/09/2021	Domaines de compétences par thèmes Enseignement	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Ave Maria Ecole privée Sainte Marie - Participation financière de la Commune Convention - Signature
2021-124	29/09/2021	Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes	Caisse d'Allocations Familiales - Résiliation par anticipation du Contrat Enfance Jeunesse et rattachement à la Convention Territoriale Globale
2021-125	29/09/2021	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Installations classées pour la Protection de l'Environnement - Avis du Conseil Municipal
2021-126	29/09/2021	Commande publique Actes spéciaux	FDE 62 - Groupement de commandes d'achat d'électricité Modification de l'acte constitutif
2021-127	29/09/2021	Commande publique Actes spéciaux	FDE 62 - Groupement de commandes d'achat de gaz naturel Modification de l'acte constitutif
2021-128	29/09/2021	Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Quartier d'Intérêt Régional Tour du Renard - Concertation réglementaire - Lancement et modalités
2021-129	29/09/2021	Domaine et patrimoine Aliénations	SA d'HLM Flandre Opale Habitat - Vente de deux logements locatifs sociaux - 239 Rue Auguste Comte et 53 Rue Jules Michelet - Avis du Conseil Municipal
2021-130	29/09/2021	Domaine et patrimoine Aliénations	SA d'HLM Opérateur National de Vente - Vente de 31 logements locatifs sociaux - Rues Auguste Comte, Jules Michelet et Jean-Jacques Rousseau - Avis du Conseil Municipal
2021-131	29/09/2021	Finances locales Fiscalité	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Abattement tarifs 2021.
2021-132	29/09/2021	Finances locales Emprunts	SILPO - Garantie d'emprunt - Travaux piscine intercommunale « Océane »
2021-133	29/09/2021	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de la délibération n°2020-153 du 3 Juin 2020